Government of Canada | Gouvernement du Canada

Government of New Brunswick | Gouvernement du Nouveau-Brunswick

Canada/New Brunswick Subsidiary Agreement on Industrial Development

9 December 1985

86-03521/

CANADA—NEW BRUNSWICK SUBSIDIARY AGREEMENT ON INDUSTRIAL DEVELOPMENT

THIS AGREEMENT made this 9th Day of December, 1985.

BETWEEN: THE GOVERNMENT OF CANADA (herein referred to as "Canada"), represented by the Minister of Regional Industrial Expansion.

OF THE FIRST PART,

AND: THE GOVERNMENT OF THE PROVINCE OF NEW BRUNSWICK (herein referred to as "New Brunswick"), represented by the Premier of New Brunswick and the Minister of Commerce and Development.

OF THE SECOND PART.

WHEREAS Canada and New Brunswick have entered into an Economic and Regional Development Agreement (herein referred to as "the ERDA"), dated April 13th, 1984, to achieve the objectives summarized as follows:

(a) to ensure that the Province as a whole achieves a faster rate of growth of provincial output through increasing the number of viable long-term employment opportunities and increasing productivity or output per worker;

(b) to lessen the vulnerability of the New Brunswick economy to international and national cyclical downturns; and

(c) to ensure that each region of the Province and in particular those regions in which economic disparities are especially pronounced makes its maximum potential contribution to provincial economic growth given its relative economic strengths.

AND WHEREAS the industrial sector in New Brunswick in particular has been identified as a priority sector for development;

AND WHEREAS the Governor in Council by Order in Council P.C. 1985-3534 of the 5th day of December 1985, has authorized the Minister of Regional Industrial Expansion to execute this Agreement on behalf of Canada;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor in Council by Order in Council 85-990 of the 5th day of December 1985, has authorized the Premier of New Brunswick and the Minister of Commerce and Development to execute this Agreement on behalf of New Brunswick.

NOW THEREFORE THIS AGREEMENT WITNESSETH that in consideration of the premises, covenants and agreements herein contained, the parties covenant and agree as follows:

1. DEFINITIONS

1.1 In this Agreement:

(a) "Principal Federal Minister" means the Minister of Regional Industrial Expansion and includes anyone authorized to act on his behalf;

(b) "Federal Ministers" means the Minister of Regional Industrial Expansion and the Minister of State for International Trade;

(c) "Principal Provincial Minister" means the Premier of New Brunswick and includes anyone authorized to act on his behalf;

(d) "Provincial Implementing Minister" means the Minister of Commerce and Development and includes anyone authorized to act on his behalf;

(e) "Ministers" means the Principal Federal Minister and the Principal Provincial Minister;

(f) "Management Committee" means the committee referred to in section 5.1;

(g) "fiscal year" means the period commencing on April 1 of any year and terminating on March 31 of the immediately following year;

(h) "program" means a principal component of the Agreement containing a class of projects as outlined in Schedule "A";

(i) "sub-program" means a sub-division of a program which is a principal component of this Agreement as described in Schedule "A";

(j) "project" means a specific activity forming a self-contained unit within a sub-program which is a principal component of this Agreement as described in Schedule "A";

(k) "eligible costs" mean reasonable and direct costs incurred on or after April 1, 1985 for the purposes of this Agreement that are:

(i) invoiced under an arm's length contract made under this Agreement for goods or services;

(ii) for contract staff who are hired by New Brunswick specifically for the purpose of implementing programs and projects under this Agreement; and

(iii) any other cost which is expressly described as an eligible cost in the Project Authorization Form referred to in section 6.1
but unless expressly permitted shall not include costs which are:

(iv) any salary or benefits paid by either party to any of its employees, or those of one of its agencies, except as provided under section 1.1 (k) (ii);

(v) fixed assets which are the property of that party, or any overhead or indirect costs which are incurred by that party or those of one of its agencies;

(vi) costs of land or costs of acquiring land; and

(vii) any of the exceptions numbered 1 to 19 inclusive set out in the Costing Memorandum attached hereto for reference as Schedule "D".

2. PURPOSE, OBJECTIVES AND SUBJECT MATTER

2.1 The purpose of this Agreement is to enable Canada and New Brunswick to undertake the coordinated implementation of specific measures aimed at industrial development in New Brunswick.

2.2 Canada and New Brunswick have agreed that the general objective of this Agreement is to strengthen, expand and diversify the industrial base within the Province of New Brunswick. Specifically, this Agreement is designed to:

(a) improve the climate for industrial development by:

(i) removing impediments to development through the selective provision of industrial infrastructure and industrial support measures;

(ii) assisting Regional Economic Development Commissions to improve their effectiveness;

(iii) undertaking sectoral and regional studies aimed at the removal of constraints to development and the identification of opportunities for industrial growth and diversification within New Brunswick; and

(iv) strengthening the human resource performance and capacity in technical and managerial positions within New Brunswick industries.

(b) Expand and diversify the economy by:

(i) enhancing the industrial prospecting process;

(ii) assisting in the establishment of strategically important industries and

stimulating new and expanded product lines within New Brunswick's manufacturing and processing sector; and

(iii) stimulating the establishment, expansion and modernization of selected service industries.

(c) Increase domestic and foreign market penetration of New Brunswick products by:

(i) improving the support for the development of export marketing expertise;

(ii) assisting in the development and implementation of marketing plans and/or strategies;

(iii) strengthening the private sector role, information and support systems; and

(iv) improving the accessibility of federal, provincial and private sector support programs, services and expertise.

2.3 Schedule "A" attached to and forming part of this Agreement contains details of the programs and projects identified for implementation.

2.4 Schedule "B" attached to and forming part of this Agreement identifies the federal and provincial contributions to each program.

2.5 Schedule "C" attached to and forming part of this Agreement contains background information and the strategy for achieving the objectives of the subsidiary agreement.

2.6 In the implementation of this Agreement all projects shall be reviewed by the Management Committee for consistency with the objectives of this Agreement and the ERDA. All proposals from the Management Committee for amendment to this Agreement shall be reviewed in light of stated objectives.

3. FINANCIAL PROVISIONS

3.1 Notwithstanding anything in this Agreement the total contribution payable by Canada under this Agreement shall not exceed twenty-one million dollars ($21,000,000).

3.2 Notwithstanding anything in this Agreement the total contribution of New Brunswick under this Agreement shall not exceed nine million dollars ($9,000,000).

3.3 Canada and New Brunswick shall contribute to the eligible costs of projects implemented under the programs listed in Schedule "B".

3.4 Canada and New Brunswick shall cost-share the programs listed in Schedule "B" in the following manner: Canada shall contribute 70 percent of the eligible costs and New Brunswick shall contribute 30 percent of the eligible costs.

4. AMENDMENT

4.1 The Principal Federal Minister and the Principal Provincial Minister may amend the provisions of this Agreement except as expressly set out in section 4.2.

4.2 It is expressly understood and agreed that any amendment to the objectives in section 2.2, or to the financial limitations expressed in sections 3.1 and 3.2, shall require the prior approval of the Governor in Council and the Lieutenant Governor in Council.

5. MANAGEMENT AND COORDINATION

5.1 Pursuant to sections 6.2.1 and 6.2.2. of the ERDA, the Management Committee shall consist of four members. One voting member and one non-voting member shall be appointed by the Principal Federal Minister, one being designated as co-chairperson. One voting member designated as co-chairperson shall be appointed by the Principal Provincial Minister and one non-voting member shall be appointed by the Provincial Implementing Minister.

5.2 A voting member of the Management Committee may, in writing, authorize a person to attend and to vote at the meetings of the Management Committee on behalf of that member. A quorum for these meetings shall be two members of whom one shall be the

federal voting member or a designate and one shall be the provincial voting member or a designate.

5.3 The Management Committee shall be responsible for the general administration and management of this Agreement.

5.4 Decisions of the Management Committee shall be acted upon only if taken unanimously.

5.5 When there is disagreement by the Management Committee, the Management Committee shall refer to the Principal Federal Minister and the Provincial Implementing Minister whose decision shall be final.

5.6 The Management Committee shall continue to exist and to operate for as long as is necessary to meet the requirements of this Agreement.

5.7 The powers, duties and functions of the Management Committee are:

(a) to approve all procedures in respect of its own meetings, including rules for the conduct of meetings and the making of decisions where the members are not physically present in one place;

(b) to establish eligibility and financial guidelines for funding projects;

(c) to develop project payment and shared-cost recovery guidelines;

(d) to review, approve, and inspect eligible projects. Appropriate project authorization forms as specified in section 6.1 shall be required by the Management Committee before a review is undertaken or approval is given;

(e) before each fiscal year during which this Agreement is in effect, to prepare a work plan identifying which of the projects in the programs referred to in Schedule "A" are to be carried out in the year and by whom, the date by which the Management Committee anticipates that those projects will be completed, and the budgeted amounts to be contributed to eligible costs for each project in the year;

(f) to approve the establishment of appropriate advisory and/or review committees, including technical, and public information committees as required, and arranging for the attendance of representatives from other departments, agencies and the private sector at committee meetings where their presence could contribute to the effectiveness of the Management Committee;

(g) to recommend annually to Ministers estimates of proposed expenditures for each fiscal year;

(h) to submit progress reports to Ministers prior to the annual meeting of ERDA Ministers referred to in section 5.1 of the ERDA, or as requested;

(i) to develop each year on a quarterly basis, an estimate of actual and anticipated cash flows by year and by program for the purpose of section 6.2.3 of the ERDA;

(j) to ensure a full and free flow of information between the parties;

(k) where the Management Committee identifies significant human resources implications in respect of any project hereunder, to consider a human resources plan for that project through Canada Employment and Immigration Commission (CEIC) and the New Brunswick Department of Labour and Human Resources which will include employment equity and recruitment of labour as appropriate;

(l) to ensure that all contracts incorporate all relevant provisions of this Agreement;

(m) to meet at least twice a year for the purposes of this Agreement;

(n) to adopt such procedures, forms, reports, and guidelines that are not inconsistent with this Agreement as is deemed expedient and appropriate to achieve its purposes;

(o) to meet with representatives of federal and provincial departments or agencies or other appropriate persons to facilitate cooperation and public goodwill in the management of the agreement;

(p) to add, amend, or delete any project under this Agreement where it considers that the purposes and objectives of the Agreement would be furthered by that addition, amendment, or deletion;

(q) to authorize the transfer of funds from one project to another project on projects in the same program of Schedule "B"; and

(r) to carry out any other duties, powers or functions specified elsewhere in this Agreement or such as may be assigned to the Management Committee by the Ministers by agreement in writing.

5.8 Canada and New Brunswick shall provide the Management Committee with all information and data necessary for the performance of its function.

5.9 (a) Except as otherwise specified in this Agreement or agreed by the Management Committee, New Brunswick shall be responsible for the administrative functions and, under the overall supervision of the Management Committee, for implementing all programs under this Agreement, and shall also ensure the provision of the staff and administrative machinery for the implementation of programs and projects under this Agreement assigned to New Brunswick.

(b) The Government of Canada, through the Department of Regional Industrial Expansion, shall assist in the stimulation of increased private sector investment within New Brunswick's industrial sector by encouraging the take-up of programs under this Agreement.

6. PROJECT AUTHORIZATION

6.1 Each project approved under this Agreement shall be described in an appropriate project authorization form which shall include the project name and description, the implementing jurisdiction, the purpose and objectives, a schedule of eligible costs, the effective date, an outline of how the project is to be carried out and progress reported, the completion date, performance data to be provided, the identification of term or temporary staff to be employed for the implementation of the project, the total funds required and the share to be borne by each of the parties involved, the ownership and responsibility for the operation and maintenance of the project after completion, arrangements for public information and evaluation, and an indication whether revenue accruing from the project is shareable between Canada and New Brunswick, and if so, in what proportion, and such other information as may be required by the Management Committee.

6.2 All calls for tenders or announcements of contract awards for projects which are entirely government funded shall be approved by the Management Committee. The Management Committee shall agree on the selection of the successful tenderer for projects.

6.3 Any cost overrun in excess of the eligible costs budgeted or any cost incurred following the approved project completion date shall not be accepted by the Management Committee unless:

(a) the party implementing the project giving rise to the overrun or delay in completion informed the Management Committee immediately when it became aware that a cost overrun or delay was probable; and

(b) the Management Committee approved the inclusion of that cost.

7. PAYMENT PROCEDURES

7.1 Subject to sections 3.1, 3.2 and 3.3 each party shall be responsible to contribute to its share of eligible costs of projects undertaken under this Agreement.

7.2 Contributions to eligible costs shall be made on the basis of audited progress claims setting out the eligible costs incurred for projects and submitted in a form and verified in a manner satisfactory to Management Committee.

7.3 (a) Notwithstanding sections 3.3 and 7.2, in order to assist with the interim financing the other party may, if the implementing party so requests, make interim payments to the implementing party of one hundred per cent (100%) of the other party's share of the claims submitted, based on estimates of the costs incurred and certified by a senior officer of the implementing party.

(b) The implementing party shall account for each interim payment by submitting to the other party, within the quarter following the quarter in which the payment was made by the other party, a detailed statement of the actual costs incurred, verified in a manner satisfactory to the Management Committee.

(c) No interim payment shall be made in a fiscal year until any interim payments made in the previous year have been accounted by claims for expenditures actually incurred, certified by a senior officer of the implementing party and bearing an audit certificate and any outstanding balance of the payment has been repaid or accounted for in a mutually agreed manner and form.

7.4 The implementing party shall maintain proper and accurate accounts and records relating to the costs of projects undertaken pursuant to this Agreement, and shall upon reasonable notice make such accounts and records available at all reasonable times for inspection and audit by the other party for projects under Schedule "A".

7.5 Any discrepancy indicated by an audit between the amounts paid by each of the parties in respect of a project and the amounts payable by them hereunder shall be promptly adjusted.

7.6 For each Fiscal Year of this Agreement, the Management Committee shall ensure that the implementing party shall submit to the other party a statement of eligible costs incurred on all projects delivered by it under this Agreement.

7.7 The final date for approval of projects under this Agreement shall be March 31, 1990. No project completion date shall extend beyond March 31, 1991, and no claim shall be paid by the parties unless it is received by March 31, 1992.

7.8 Notwithstanding section 7.7, this Agreement may be terminated at the end of any fiscal year following the expiration of at least three years from the date of execution hereof, by either party giving to the other at least two clear fiscal year's notice in writing thereof. Any project which has not been completed on the date of expiry of the notice period referred to in this section shall continue until completion.

8. PUBLIC INFORMATION

8.1 Parties to the Agreement agree to cooperate in public information activities in both official languages for actions undertaken through programs listed in Schedule "A". They shall be guided by the principles that all interested persons should be kept informed, that the contributions of both parties should be fairly acknowledged, and that both parties should have a fair opportunity to participate. To this end, application forms, letters of offer, press releases and other like correspondence and announcements shall clearly indicate, through appropriate logos or otherwise, the participation of both the federal and provincial governments and/or the departments of the Ministers.

8.2 The Management Committee shall develop and implement a communications strategy and public information program in accordance with section 7.1 of the ERDA and shall be responsible for the review and management thereof.

8.3 Where construction or related activities are involved with respect to a capital project or with respect to a project involving incentive assistance, the parties shall, on the direction of the Management Committee:

(a) supply, erect and maintain, during the course of construction or related activities, signs consistent with federal-provincial identity graphics guidelines, in both official languages. These shall be erected at the discretion of the Management Committee after commencement of the project, specifying that the relevant project is a Canada-New Brunswick Development Project, financed by contributions from the Department of Regional Industrial Expansion and the Province of New Brunswick, such other wording to the like effect as may be agreed to by the Ministers; and

(b) where relevant, upon completion of each project, to supply, erect and maintain a permanent sign or plaque to that effect.

8.4 For projects hereunder, announcements, official opening ceremonies, release of reports and other public information activities shall be arranged jointly by the co-chairpersons of the Management Committee.

9. EVALUATION

9.1 The Management Committee of this Agreement shall develop an evaluation framework within 12 months of the execution of the Agreement to document the objectives, activities and intended impacts/effects of the Agreement, to identify the likely evaluation issues and data collection requirements, to identify the need for periodic progress reporting on projects, and to establish an evaluation plan.

9.2 Canada and New Brunswick shall provide each other with all the relevant information and data as may be reasonably required for any evaluation that pertains to this Agreement.

9.3 Within 12 months prior to the termination date of the Agreement, the Management Committee will consider the evaluation framework and the data and information generated, in order to determine the potential need for a comprehensive evaluation of the Agreement.

9.4 Any evaluation activity pertaining to this Agreement shall be funded as determined by the Management Committee.

10. GENERAL

10.1 No member of the House of Commons of Canada or the Legislative Assembly of the Province of New Brunswick shall be admitted to any share or part of this Agreement or to any benefit arising therefrom.

10.2 Where one party hereto is responsible for the implementation of a project, it shall indemnify and save harmless the other party, its officers, servants and agents, against all claims and demands of third parties in any way arising out of the implementation of such initiative, except to the extent to which such claims or demands relate to the act or negligence of any officer, employee, or agent of the other party. Where the ongoing responsibility for the operation, maintenance and repair of any project hereunder is to be vested in a third party, the contractual arrangements made between the implementing party and the said third party shall provide a clause in order to save the parties harmless from any claims, demands, actions, and causes of action which may be made against them arising out of the operation, maintenance and repair of any such project by the third party.

10.3 Canadian goods and services shall be used in carrying out any project hereunder to the full extent to which they are procurable, competitive and allow for the expeditious performance of the projects.

10.4 The provision of contributions by Canada and New Brunswick for the implementation of this Agreement is subject to the Parliament of Canada and the Legislative Assembly of New Brunswick having appropriated funds for such financing in the fiscal year in which it is required.

10.5 Any unresolved dispute between the parties hereto on any question of law or fact arising out of this Agreement shall be submitted to and determined by the Federal Court of Canada pursuant to the Federal Court Act.

10.6 This document, Schedules "A", "B", "C", "D" and Annex I form the entire Agreement.

IN WITNESS WHEREOF this Agreement has been executed on behalf of Canada by the Minister of Regional Industrial Expansion and the Minister for International Trade and on behalf of the Province of New Brunswick by the Premier and the Minister of Commerce and Development.

IN THE PRESENCE OF:

GOVERNMENT OF CANADA

Albert Girard
Witness

Gerald S. Merrithew for
Minister of Regional
Industrial Expansion

Albert Girard
Witness

J. Robert Howie for
Minister
for International Trade

IN THE PRESENCE OF:

GOVERNMENT OF THE
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

Horace B. Smith
Witness

Richard B. Hatfield
Premier of New Brunswick

Horace B. Smith
Witness

Fernand G. Dubé, Q.C.
Minister of Commerce
and Development

SCHEDULE "A"

CANADA—NEW BRUNSWICK SUBSIDIARY AGREEMENT ON INDUSTRIAL DEVELOPMENT

1. DEVELOPMENT CLIMATE & INDUSTRIAL SUPPORT PROGRAM

Description

This program contains four sub-programs which introduce measures to improve the climate for industrial development in areas such as strategic planning and industrial infrastructure; measures to improve regional economic development throughout the Province; measures to strengthen the capability of New Brunswick firms at the managerial level and measures to improve access to business information and services.

1.1 PLANNING & ANALYSIS

Description

This sub-program is designed to build on existing sector profile studies and to undertake further sectoral analyses and sub-regional studies aimed at both the removal of constraints to industrial development and the identification of opportunities for industrial growth and diversification in New Brunswick. Examples of activities under this sub-program are:

- to generate a New Brunswick-wide data base to assist in the planning effort for and beyond the life of this Agreement;
- to undertake studies to define and develop long-term regional strategies;
- to investigate specific projects which could be supported under this Agreement;
- to participate in surveys that will define the constraints to industrial development;
- to contribute to planning efforts that facilitate cooperative action;
- to provide for public information;
- to undertake analytical studies of key industries that show signs of decline;
- to provide for the funding of contract staff who are hired specifically for the purpose of implementing programs and projects under this Agreement; and
- to provide for the evaluation of this Agreement.

Selection Criteria

Funding will be directed to public sector initiated consultant studies and to the cost of implementing and evaluating activities under this Agreement. Eligible costs in-

clude the costs incurred by New Brunswick with respect to engaging a qualified consultant, the direct costs of provincial contract staff and all public information costs.

1.2 REGIONAL ECONOMIC DEVELOPMENT COMMISSIONS

Description

This sub-program is designed to provide operational funding support, on a declining basis, to New Brunswick's twelve (12) Regional Economic Development Commissions to assist in their efforts to encourage new business investments and to provide advisory services to business operations. That portion of their annual operating costs normally shared by New Brunswick shall be deemed the eligible costs. This Agreement will share in these eligible costs on the following basis: Year 1 - 100%; Year -70%; Year 3 - 40%; Year 4 - 10%; Year 5 - 0%.

Selection Criteria

Each Commission listed below will submit annually to the Department of Commerce and Development, a work plan and budget for the succeeding year. The Management Committee shall determine the level of assistance to be provided pursuant to this sub-program for each of the budget years, based on past funding allocation practices.

Eligible commissions are: Restigouche Industrial Commission Inc., Chaleur Regional Industrial Commission Inc., Northwest Industrial Commission Inc., Grand Falls Region Development Commission Inc., Miramichi Region Development Corporation Inc., Capital Region Development Commission Inc., Saint John Fundy Region Development Commission Inc., Economic Expansion Commission of the Peninsula Inc., Kent Industrial Commission Inc., Greater Moncton Economic Development Authority, South East Economic Commission Inc. and Carleton Regional Development Commission Inc.

1.3 INFRASTRUCTURE INVESTMENTS

Description

This sub-program is designed to meet an ongoing requirement for *fundamental infrastructure investments* necessary to the removal of constraints of new and expanded industrial growth. While no investment in the establishment of new industrial parks is anticipated, there is a continuing need for selective investments in the expansion of existing industrial parks and in response to identified needs for improvements in servicing standards.

Special assistance measures in *other industrial infrastructure* to encourage private sector investments will be selectively undertaken such as the financial sharing of site specific infrastructure based on demonstrated need.

Selection Criteria

Eligible applicants for the *fundamental infrastructure investments* component will include municipalities and other public sector applicants. An eligible fundamental infrastructure investment means an activity that provides a framework for the establishment, modernization or expansion of a manufacturing/processing operation and includes the construction of roads, sewers,.watermains or water treatment plants for the development of industrial parks. Eligible costs will be those costs as determined by the Management Committee. Emphasis will be placed on infrastructure investment projects which provide evidence of a bottleneck to identifiable development opportunities and which are supported by a development plan. Priority will be given to projects with the strongest economic and social benefits.

Eligible applicants for the *other industrial infrastructure* component will include public and private sector applicants where the project would have significant benefits for employment, or would result in significant productivity improvement.

1.4 INDUSTRIAL DEVELOPMENT SUPPORT

Description

This sub-program is designed to develop and strengthen New Brunswick industry through the provision of measures aimed at improving access to and encouraging acquisition of business information, business services and managerial expertise. Specifically, funding will be provided for the following projects:

- To encourage information networks in respect of new products/ processes, new technologies, managerial techniques, licensing, joint venture and consortia opportunities and a range of traditional and emerging business services between the Regional Economic Development Commissions and appropriate sources of information, through the establishment of compatible computerized data recording and retrieval systems.

- Small Business Internship Assistance designed to induce and assist companies to acquire appropriately skilled personnel for a newly created managerial/technical development position within the firm.

- Business Plans and Records Assistance intended to encourage and assist business operations in the preparation of comprehensive business plans and in the adoption and use of Management Information Systems.

- Entrepreneurial Development Assistance consisting of the preparation of audio-visual material designed to emphasize and promote entrepreneurship by depicting successful New Brunswick entrepreneurs. A Small Business Proposal Awards project will also be undertaken to stimulate the preparation of business proposals from interested business and technical faculties within New Brunswick universities, colleges or technical schools.

Selection Criteria

The encouragement of information networks will be limited to the acquisition costs of appropriate compatible computer hardware and software by Regional Economic Development Commissions. Costs to access information systems maintained by other organizations will also be permitted during the first two years of operation.

Eligible applicants for Small Business Internship Assistance are manufacturing/processing operations listed in Annex I as well as those firms deemed eligible under the Service Sector Incentives sub-program 2.4, which demonstrate a need for expertise in a professional field and which indicate the potential for providing continuing employment beyond the assistance period. Assistance will be limited to 50% of an eligible candidate's gross salary.

Business Plans and Records Assistance will be directed to the eligible manufacturing/processing operations listed in Annex I as well as those firms meeting the project eligibility criteria of the Service Sector Incentives sub-program. Applicants will be encouraged to adopt appropriate computerized record keeping and business management systems. Assistance may be directed towards the costs of engaging professional consultants, training programs, hardware and/or software acquisition or other related costs.

Entrepreneurial Development Assistance will be directed towards the development of a series of audio-visual productions of successful New Brunswick entrepreneurs and industries. Eligible projects for Small Business Awards are business proposals prepared by students within business and technical school faculties and submitted annually for review by a joint federal/provincial committee. Each project will be conducted under the guidance of a university or institute faculty member. A small contribution will be made toward expenses incurred with each project and prize money awarded annually to the top three projects within the province.

2. INDUSTRIAL DIVERSIFICATION PROGRAM

Description

This program contains measures intended to facilitate and accelerate the process of attracting new private investment to New Brunswick. Four sub-programs will be undertaken

in pursuit of industrial diversification: Industrial Prospecting, Strategic Investment Assistance, Manufacturing License Incentives and Service Sector Incentives.

2.1 INDUSTRIAL PROSPECTING

Description

This sub-program is designed to provide New Brunswick with limited but well-focussed industrial promotion based on an opportunity-driven approach. Financial support will be provided as required for each development stage of a vigorous, industrial prospecting process. Funding will thus be provided for the preparation of a prospectus related to an opportunity, the detailed assessment stage and the costs associated with the marketing/brokerage stage leading to a potential investor(s).

Selection Criteria

Projects for funding under the Industrial Prospecting component will be presented in the form of detailed recommendations to the Management Committee of this Agreement. Eligible costs will include the costs incurred by New Brunswick with respect to engaging qualified consultants and/or professional services, costs of contract staff with international negotiation skills as well as all direct travel expenses, promotional and advertising costs.

2.2 STRATEGIC INVESTMENT ASSISTANCE

Description

This sub-program is designed to accelerate the growth of firms and industries within strategic sectors of the New Brunswick economy. Financial assistance will be available in support of investment projects deemed to be of strategic importance and/or of considerable economic growth potential to New Brunswick.

Selection Criteria

Eligible projects will be those commercially exploitable projects which are deemed to be of strategic importance to the New Brunswick economy and which do not qualify for assistance under existing government programs. Assistance requiring the authorization of the Principal Federal Minister and the Provincial Implementing Minister, will be provided only to the level necessary to allow the project to proceed.

2.3 MANUFACTURING LICENSE INCENTIVES

Description

This sub-program is designed to foster increased diversification within New Brunswick's manufacturing sector by providing a direct incentive of up to $50,000 towards the costs of acquiring a manufacturing license. This will include any travel costs related to the acquisition of the license.

Selection Criteria

A repayable contribution in the form of an interest-free loan will be provided to eligible manufacturing/processing firms (listed in Annex I) towards the costs of acquiring a manufacturing license for a new product or new technology. The interest-free loan will not exceed 50 percent of the licensing fee and related travel costs up to a maximum of $50,000, and will be repaid from sales income derived from the license.

2.4 SERVICE SECTOR INCENTIVES

Description

This sub-program is designed to provide an incentive towards the establishment, expansion or modernization of selected service sector operations. Two financial incentive options based on capital or non-capital costs or a combination of both will be offered to eligible applicants under this sub-program. The maximum financial in-

centive available under this sub-program will be limited until such time as the potential and needs of this sector have been established through experience.

Selection Criteria

Annex I of this Agreement reflects the agreed project and eligible cost criteria as well as levels of assistance for this sub-program. Other requirements may be established by the Management Committee for the efficient operation of this sub-program.

3. MARKET AND TRADE DEVELOPMENT PROGRAM

Description

This program, consistent with the findings of the New Brunswick Trade Strategy Task Force, is designed to provide measures which will strengthen the marketing capability of New Brunswick firms as well as measures to expand the export of New Brunswick products in domestic and international markets. Assistance rendered under this program will complement and if deemed necessary by the Management Committee of this Agreement, will supplement other federal and provincial programs supportive of export market development.

3.1 MARKET PLANNING AND IMPLEMENTATION

Description

This sub-program responds to the needs of small and medium size New Brunswick industries to develop and strengthen their marketing capability by providing financial and technical incentives for market planning and subsequent implementation. Planned initiatives are consistent with the recent findings of the New Brunswick Trade Strategy Task Force and include the following:

- financial and technical assistance for the development of marketing plans, which could include undertaking market research, reconnaissance trips, defining the appropriate products and market, developing an implementation strategy and training in-house personnel to implement the plan;
- financial assistance for implementation of a market plan which will include minor product modifications, packaging improvements, technical and promotional support materials, establishing initial market contacts, test marketing, and attendance at trade shows; and
- financial assistance to encourage the hiring of professionally qualified marketing personnel (under the auspices of sub-program 1.4 of this Agreement).

Selection Criteria

Financial assistance for the preparation of market plans or marketing strategies will be provided to the eligible manufacturing or processing operations described in Annex I as well as service sector firms deemed eligible for assistance under the Service Sector Incentives, sub-program 2.4 of this Agreement. Assistance of up to 50 percent of the costs of engaging a qualified, arms-length consultant and for product packaging, brochures and promotional literature development will be provided to eligible projects.

Assistance for a market research study will be limited to a 50 percent contribution toward the costs of engaging a qualified consultant.

3.2 EXPORT DEVELOPMENT

Description

This sub-program will focus specifically on initiating and expanding the export capabilities of small to medium size New Brunswick industries. Emphasis will be placed on the dissemination of export market information to the firm, and in measures designed to improve access to foreign markets. Also consistent with the

recent findings of the New Brunswick Trade Strategy Task Force, planned initiatives include the following:

- financial assistance for pre-qualification of products for export (foreign certification), and for the implementation of measures to improve quality control standards for specified commodity groups;

- assistance to business persons for "self help" initiatives such as measures to assist in the dissemination of information on export markets, and including workshops or seminars to develop specialized market skills or techniques;

- financial assistance towards the development and delivery of educative activities in international marketing.

Selection Criteria

Financial assistance for the pre-qualification of products for export will be directed to firms deemed as eligible manufacturing/processing operations in accordance with Annex I and firms eligible under sub-program 2.4 of this Agreement. Assistance of up to 50 percent of eligible costs will be provided.

Support for the development and delivery of educative activities in international marketing will be based on invited proposals from New Brunswick universities and will consist of a one-time contribution toward the operating costs of activities which include course development and research, as well as seminars/workshops for New Brunswick industry.

Financial assistance and the criteria for the other projects will be subject to the approval of the Management Committee of this Agreement.

SCHEDULE "B"

CANADA—NEW BRUNSWICK SUBSIDIARY AGREEMENT ON INDUSTRIAL DEVELOPMENT SUMMARY OF ESTIMATED COSTS 1985 TO 1990

	$ Millions		
PROGRAMS	**Total**	**Federal**	**Provincial**
1. Development Climate and Industrial Support	16.9	11.83	5.07
2. Industrial Diversification	8.0	5.60	2.40
3. Market and Trade Development	5.1	3.57	1.53
TOTAL	30.0	21.0	9.0

SCHEDULE "C"

CANADA—NEW BRUNSWICK SUBSIDIARY AGREEMENT ON INDUSTRIAL DEVELOPMENT

BACKGROUND

The strategy of the 1975-80 Industrial Development Agreement was aimed at fostering a balanced regional approach to the development of New Brunswick's manufacturing sector. The major initiatives under the $30 million federal/provincial agreement included the provision of physical infrastructure, the establishment of regional industrial commissions and a regionally targetted small industry financial-assistance program. With the termination of the Agreement on March 31, 1980, the Province of New Brunswick continued to provide funding assistance to the Industrial Commissions and eventually expanded the small industry financial assistance programming to cover the entire Province. The federal government provided assistance for the provision of physical infrastructure under the Development Climate Element of the Industrial and Regional Development Program (IRDP) from July, 1983 to November of 1984.

Since the termination of the Industrial Development Agreement, world economic circumstances have changed dramatically and new opportunities and constraints have emerged. The current Agreement is conceived to provide a framework and create a climate which will support private

sector initiatives to take advantage of the present situation. Among the major contributing factors which have prompted the government initiatives described in Schedule A of this Agreement are the following:

- The general economic downturn of 1980-82 has raised the amount of unemployment in New Brunswick to unacceptably high levels. If the Province of New Brunswick is to realize its industrial potential and provide the job opportunities necessary for the reduction of its high unemployment rate, every effort must be made to assist the private sector in taking advantage of all opportunities for development.

- Changing economic conditions have contributed to a substantial increase in the Provincial Government debt with the result that the Province's ability to effectively support industrial development has become hampered.

- The Development Climate element of the IRDP which provided for basic infrastructure was eliminated in November 1984. The physical infrastructure in some areas of the Province is being utilized to maximum capacity and unless additional services are provided, growth in these areas will become constrained. The high activity under this element since the inception of the IRDP indicates the relevance and continuing demand for investments in infrastructure.

- Because of resource constraints, opportunities for employment growth in the resourced-based industries are limited. These industries presently provide over two-thirds of employment in the manufacturing sector. In order to simply maintain existing market shares, New Brunswick's forestry and fishery industries will need to modernize their production processes and improve their competitive standing in both the domestic and international marketplaces. In addition, there are some limited opportunities for employment expansion through new product development and the further (value added) processing of resources prior to shipment to markets.

- The non-resource-based industries offer opportunities for employment expansion through diversification and the development of new products and new processes.

- The New Brunswick manufacturing/processing sector comprised of some 1400 companies, is characterized by a large number of small manufacturing operations. About 75 per cent of all firms employ less than 25 employees; whereas only 9 per cent employ more than 100 employees. These small firms sell most of their products within local and regional markets. Over 400 firms export to various international markets, mostly to the United States. While this group of exporters forms a base to build upon, some suffer constraints which this Agreement will address such as the lack of managerial and marketing skills and experience with developing new markets. In addition, many firms lack the technology and technically trained staff to compete nationally and internationally.

STRATEGY

The development strategy which follows is a result of a consultative and coordinated approach to regional industrial development in New Brunswick undertaken by both federal and provincial governments. Government seeks to be both facilitator and catalyst in its attempts to stimulate and lever investment by the private sector in New Brunswick industry.

The Canada and New Brunswick Economic and Regional Development Agreement (ERDA) signed April 13, 1984, provides the legislative mandate for joint federal and provincial initiatives in the area of industrial development. The general objective of the ERDA is to reduce the gap in earned income per capita between New Brunswick and the Canadian average with major goals being:

1. To ensure that the Province achieves a faster rate of growth of provincial output through increasing the number of viable long-term job opportunities and increasing productivity or output per worker;

2. to lessen the vulnerability of the New Brunswick economy to international and national cyclical downturns; and

3. to ensure that each region of the Province makes its maximum potential contribution to provincial economic growth given its relative economic strengths with particular emphasis on those regions where economic disparities are most pronounced.

Industrial Development

The general objective of this Agreement is to strengthen, expand and diversify the industrial base within the Province of New Brunswick. Specifically, this Agreement is designed to:

a) Improve the climate for industrial development by:

- removing impediments to development through the selective provision of industrial infrastructure and industrial support measures;
- assisting Regional Economic Development Commissions to improve their effectiveness;
- undertaking sectoral and regional studies aimed at the removal of constraints to development and the identification of opportunities for industrial growth and diversification within New Brunswick; and
- strengthening the human resource performance and capacity in technical and managerial positions within New Brunswick industries.

b) Expand and diversify the economy by:

- enhancing the industrial prospecting process;
- assisting in the establishment of strategically important industries and stimulating new and expanded product lines within New Brunswick's manufacturing and processing sector; and
- stimulating the establishment, expansion or modernization of selected service industries.

c) Increase domestic and foreign market penetration of New Brunswick products by:

- improving the support for the development of export marketing expertise;
- assisting in the development and implementation of marketing plans and/or strategies;
- strengthening the private sector role, information and support systems; and
- improving the accessibility of federal, provincial and private sector support programs, services and expertise.

In order to respond effectively to the current economic circumstances and address the opportunities and constraints that have emerged since the expiration of the previous Industrial Development Agreement, the following programs have been developed:

1. **DEVELOPMENT CLIMATE AND INDUSTRIAL SUPPORT PROGRAM**

Development Opportunity Rationale

High unemployment, continued reliance on traditional resource-based industries and lack of significant investment in human and technical resource areas at the individual industry level are problems of such magnitude that any attempt at resolution must begin by addressing the fundamental underpinnings for industrial progress. As the background to the industrial development strategy indicates, since the termination of the previous federal/provincial sub-agreement on industrial development, the vital on-going activities aimed at improving the climate for development, strengthening industrial support for New Brunswick's manufacturing sector and enhancing the efforts of Regional Economic Development Commissions have been constrained. If revitalized and new industrial growth is to be encouraged the development climate must be improved and the industrial support system strengthened and expanded.

1.1 **Planning and Analysis**

Development Opportunity Rationale

The effective and efficient deployment of public funds and human resources in pur-

suit of the objectives of this Agreement will require considerable planning and analyses of New Brunswick's industrial sector. The detailed examination of constraints, weaknesses and opportunities within the overall industrial sector should culminate in the development of both regional and sectoral strategies for present and future industrial development within New Brunswick. The promotion of programs to ensure public awareness and the assessment of Agreement objectives to ensure value for money will also be funded under this sub-program.

Relationship to Previous Subsidiary Agreements

Planning studies, giving rise to some $2.6 million in expenditures, were an original component of the previous Industrial Development Subsidiary Agreement. While some of these studies related to industrial park planning, the majority were product, resource, sector and specific company (troubled industries) studies. A program was also available to assist the Industrial Development Commissions to undertake opportunity identification and promotion studies. Some similar activities are envisaged for funding under this program component.

Relationship to Existing Federal/Provincial Programs

The federal Industrial and Regional Development Program (IRDP) assists with the funding of studies to determine the feasibility of establishing, expanding or modernizing a firm. Assistance is also available to eligible manufacturing/processing operations to undertake productivity improvement and market research studies as well as venture capital searches. The ERDA planning subsidiary agreement exists as a funding mechanism to define thrusts that could be the subject of future subsidiary agreements.

Through this sub-program, the non-funded (in-house) analytical activities of the federal and provincial governments can be enhanced and built upon to provide meaningful results complementary to other planning efforts.

1.2 Regional Economic Development Commissions

Development Opportunity Rationale

The twelve (12) Regional Economic Development Commissions continue to make a significant contribution to the definition and resolution of problems and issues within the regions they serve. This sub-program will reconfirm the importance of these Commissions in industrial development and will also provide for the funding transition that was heretofore not available to the Province.

Relationship to Previous Subsidiary Agreements

The previous Industrial Development Subsidiary Agreement expired March 31, 1980. Funding formulas had been developed which included financial participation by the municipalities. The activities of the Commissions have been limited during the past four years, during a period of recessionary pressures and a concerted effort can now be made over the medium term to explore new opportunities and seek solutions to longstanding local issues and developmental constraints.

Relationship to Existing Federal/Provincial Programs

Familiarity with and promotion of federal and provincial programs of benefit to local industries is part of the mandate of the Regional Economic Development Commissions. Their support of existing programs and activities proposed under this subsidiary agreement is essential.

1.3 INFRASTRUCTURE INVESTMENTS

Development Opportunity Rationale

The lack of an appropriate funding instrument since 1980 has reduced the availability of certain infrastructure vital to industrial growth. Financial assistance is required to ensure a sufficient supply of adequately serviced industrial lots (replete with zoning approvals) to facilitate efforts to attract and encourage private investments. Other needed infrastructure may include project or firm-specific infrastructure as a precondition to industrial or trade development.

Relationship to Previous Subsidiary Agreements

Industrial land servicing was a major aspect of the previous Industrial Development Subsidiary Agreement. Approximately $11.2 million was spent servicing industrial parks and a further $1.9 million for single industry sites. The provision of advanced factory space was envisaged but not pursued. Planning studies for port development were conducted but no direct investments were made in port infrastructure or facilities under the former agreement. Significant infrastructure investments have also been made under the Northeast New Brunswick Subsidiary Agreement.

Relationship to Existing Federal/Provincial Programs

With the removal of the "Development Climate" element from the IRDP, there are no other programs providing assistance for infrastructure development.

1.4 INDUSTRIAL DEVELOPMENT SUPPORT

Development Opportunity Rationale

Efforts to foster a business climate conducive to industrial growth requires a strong business services and information support system. While the present level of business services, expertise and information is deficient in some areas, there are other areas where improved access would suffice business needs. This subprogram is thus aimed at overcoming specific weaknesses within the business support environment.

- Improved access to information should be realized with the greater application of compatible computerized data retrieval systems among industrial development organizations and agencies.

- Encouraging the utilization of micro and mini computers within small businesses will not merely introduce computer technology to many small firms, it will also effectively demonstrate the benefits and efficiency aspects of this important business tool.

- The human resource gaps in business and technical expertise within most small firms are generally linked to cost factors particularly for newly established small firms. To address deficiencies in managerial know-how and to offset the initial costs of hiring needed expertise, a financial incentive is included to encourage the hiring of appropriately skilled personnel for positions within small firms.

- While most companies recognize the changing economic and market circumstances in which they operate, too few have made planning an integral part of their management process. Both growth and survival rates could be improved by assisting New Brunswick firms to develop comprehensive business plans. Similarly, the need for control/information systems particularly within start-up firms is acute, for the new establishment is often not able to afford these expenditures in the early stages. The proposed assistance will help overcome this problem in new companies and enable established firms to refine their own internal control and planning mechanisms.

- Entrepreneurial development is in large measure the result of ideas and attitudes rather than academic and bureaucratic knowledge. Too often the economic and attitudinal malaise reinforced in part by the media is based upon the negative rather than the positive aspects of working and operating a business in New Brunswick. Regional development strategies suggest modelling as a tool for economic growth. The audio-visual medium will be used to demonstrate clearly that profitable business can be, and is being done in New Brunswick. Local "dynamic entrepreneurs" will be utilized to demonstrate New Brunswick successes.

- The university is in many respects an underutilized resource for new business prospects. A low cost awards project is capable of generating a considerable number of small business proposals from students in the latter stages of their undergraduate studies. The project will also be supportive of entrepreneurial development within New Brunswick.

Relationship to Previous Subsidiary Agreements

An Industry Support Program undertaken through the former Industrial Development sub-agreement funded up to 50 percent of the costs incurred by private manufacturers in the areas of: company cost-shared testing and development, company cost-shared research and development, licensing, productivity and market planning studies, management course assistance, brochures and sales promotion materials, sales training development, trade show visitation assistance, management information systems, executive internship, technologist internship and product packaging and design.

The evaluation of this program concluded that the benefits in increased sales, employment and profitability far outweighed the program costs. (Nearly $900,000 was expended under the former program.) Some of the formerly funded areas are intended for funding under this Agreement.

Relationship to Existing Federal/Provincial Programs

A program of financial incentives for the acquisition of mini/micro computer by manufacturing/processing and selected services firms was introduced under the Northeast New Brunswick Subsidiary Agreement (NENB). Program take-up results were excellent.

The Southeast New Brunswick (S.E.N.B.) development initiative contains a program of assistance for the addition of skilled personnel within eligible southeast New Brunswick firms. The S.E.N.B. initiative is due to expire on March 31, 1986.

2. INDUSTRIAL DIVERSIFICATION

Development Opportunity Rationale

Faced with limited opportunities for growth in traditional resource-based industries, New Brunswick must endeavour to encourage new industry formation with less reliance on depleting or constrained natural resources. Efforts to encourage new growth within the non-resource based industry sector will demand an intensive, discriminating examination of what is both possible and pragmatic for New Brunswick. Experience suggests that such concentrated efforts to encourage industrial diversification will require special financial assistance measures to induce the requisite private sector investment.

2.1 Industrial Prospecting

Development Opportunity Rationale

Opportunities for growth in traditional industries are somewhat limited due to resource constraints. As a result, new firm growth will have to come from the exploitation of primarily non-resource-based opportunities. Financial resources will be required to undertake concerted efforts in opportunity identification, the assessment of promising projects and the marketing of the opportunity to obtain an investor(s).

Relationship to Previous Subsidiary Agreements

Unlike efforts under the former Industrial Development sub-agreement, the proposed sub-program calls for a comprehensive, refined process for industrial prospecting to be conducted in a systematic fashion.

Relationship to Existing Federal/Provincial Programs

Current efforts in industrial prospecting are either non-funded or under-funded in part and are generally uncoordinated or ad hoc in nature.

2.2 Strategic Investment Assistance

Development Opportunity Rationale

Private investments, representing significant industrial opportunities for the Province of New Brunswick, have often been lost because of the rigidity which is necessary in national financial assistance instruments. The pursuit of new industry

opportunities to serve the goal of industrial diversification will require a flexible financial assistance mechanism. This sub-program, which will complement the industrial prospecting effort, will be used selectively to broaden and support the industrial base.

Relationship to Previous Subsidiary Agreements

A flexible financial assistance instrument for major projects of strategic importance to New Brunswick was not part of the former sub-agreement.

Relationship to Existing Federal/Provincial Programs

Strategic investment assistance will be used to capture opportunities of significance to the export or import replacement market which will augment the diversity of employment opportunities within the province. Where possible, assistance will be complementary to other government funding instruments.

2.3 Manufacturing License Incentives

Development Opportunity Rationale

As part of the strategy to diversify the industrial base, particularly the non-resource-based industrial sector, assistance to encourage the introduction of new products through the purchase of manufacturing rights fills an essential gap. Manufacturing licenses for the introduction of new products are generally based on proven managerial and engineering capabilities, come at a generally lower cost and within a shorter time frame than by developing products in-house and offer considerably lower risks due to an already established product and market. Assistance in the form of an interest-free loan will not only eliminate the risk of inflated licensing fees but will ensure the contracts are negotiated in good faith.

Relationship to Previous Subsidiary Agreements

Activity under the Industry Support Program of the previous Canada/ New Brunswick Industrial Development sub-agreement included some licensing and licensing opportunity study assistance. By inference, as part of the Industry Support sub-program element, such activity must also have contributed to the highly favourable benefit-cost ratio cited by the sub-agreement evaluators.

Relationship to Existing Federal/Provincial Programs

There is currently no direct assistance for the purchase of a manufacturing license.

2.4 Service Sector Incentives

Development Opportunity Rationale

Analysis indicates the economic growth potential of service sector firms could be accelerated through direct financial incentives. A recent provincially-sponsored examination of this sector indicates that New Brunswick has 197.3 service sector jobs per 1000 population compared to 254.0 for Canada. Services to business management is a sub-sector in which the province is less than two-thirds the national ratio. The study underlined the fact that "specific service groups contribute more to, or have the potential for generating more economic growth than others". Those having the greatest potential are the ones which: provide services outside the province; or replace imports or benefit from technology transfer; or lead to an increase in activity of other basic firms. This sub-program will attempt to induce growth in the service sector on a targetted basis.

Relationship to Previous Subsidiary Agreements

A Small Industry Assistance Program was initiated under the Fund for Rural and Economic Development (FRED) and extended and broadened under the auspices of the 1975-80 Industrial Development Subsidiary Agreement. However, assistance was directed toward small manufacturing/processing firms only.

Relationship to Existing Federal/Provincial Programs

The Province of New Brunswick has operated a Small Industry Financial Assistance Program (SIFAP) since 1980 which provides assistance to eligible manufacturing and processing firms, as well as to a few service related activities. There are presently no federal instruments providing direct incentives to the service sector.

3. MARKET AND TRADE DEVELOPMENT PROGRAM

Development Opportunity Rationale

In late 1984, a task force comprised of federal and provincial government officials and representatives of the private sector was established, by the Regional Executive Director for Regional Industrial Expansion, to prepare a trade strategy for New Brunswick. The market and trade development strategy embodied in this Agreement is a response to the recommendations of the New Brunswick Trade Strategy Task Force. As a result of extensive consultations with the private sector, priority has been assigned to three broad areas: increased support for business marketing both in the development of internal marketing capability and in the exploitation of export marketing opportunities; improvements to the federal-provincial support network; and the need for the private sector to more aggressively seek export opportunities and support each other in these efforts. The Agreement programming reflects these priorities.

3.1 Market Planning and Implementation

Development Opportunity Rationale

The Task Force findings indicate that many New Brunswick firms admit to being weak in various aspects of marketing. For many, basic work in market identification, planning and feasibility analysis to determine what the international marketplace demands, the most profitable market segments and the most appropriate market strategies has not been undertaken generally because of limited human and financial resources. A first priority accordingly, is to provide increased assistance to business in developing its marketing capability and expertise in order to strengthen its position in domestic and foreign markets.

3.2 Export Development

Development Opportunity Rationale

If New Brunswick firms are to show aggressiveness and initiative, they will need to acquire a better knowledge and understanding of export markets. At present most small entrepreneurs do not understand international marketing or the procedures and regulations for entrance to export activities. This sub-program will address the educational and training needs of New Brunswick entrepreneurs. Consideration will be given to the provision of assistance which serves to complement and, if required, to supplement other federal and provincial programs supportive of export market development.

Relationship to Previous Subsidiary Agreement

The former Industrial Development Subsidiary Agreement provided some assistance for the development of marketing strategies under the Industry Support Program component.

Relationship to Existing Federal/Provincial Programs

The federal Program for Export Market Development (PEMD) responds to the requests of established firms wishing assistance for the development of markets outside Canada. No assistance is currently available from either government for the preparation of export market strategies at the individual industry level. The New Brunswick Trade Task Force findings indicate that the typical small New Brunswick firm is frequently ill-prepared in terms of export market identification and planning, and confused about the sources of advice and financial assistance. The Market and Trade Development Program will enable the exporter to make more effective use of existing advisory and financial assistance services.

SCHEDULE "D"

CANADA—NEW BRUNSWICK SUBSIDIARY AGREEMENT ON INDUSTRIAL DEVELOPMENT

GENERAL ELEMENTS OF COST

The following shall not be included as an eligible cost when calculating an incentive to be paid under this Agreement unless otherwise specified in the program criteria of this Agreement.

1. Allowance for interest on invested capital, bonds, debentures, bank or other loans.
*2. Entertainment expenses.
*3. Dues and other memberships other than regular trade associations.
4. Donations except administrative expenses including salaries of corporate executive officers, office salaries, janitors, cleaners, miscellaneous office and administrative expenses, such as stationery and office supplies, postage, reasonable donations to cities and other necessary office expenses.
5. Losses on other contracts.
6. Depreciation on buildings, machinery or equipment paid for by the Crown.
7. Fines and penalties.
8. Amortization of unrealized appreciation of value of assets.
9. Expenses, maintenance and/or depreciation of excess facilities.
10. Increase in reserves for contingencies, repairs, compensation insurance and guaranteed work.
11. Federal and Provincial income, excess profits or surtaxes and/or any special expenses in connection therewith.
12. Unreasonable compensation for officers and employees.
13. Bond discount or finance charges.
14. Premiums for life insurance on the lives of officers.
15. Legal and accounting fees in connection with reorganization, security issues, capital stock issues or the prosecution of claims of any kind against the Crown.
16. Losses on investments, bad debts and expenses of collection.
17. Advertising, except reasonable advertising of an industrial or institutional character placed in trade or technical journals of value for the dissemination of trade and technical information for the industry.
18. Selling expenses.
*19. Fees, extraordinary or abnormal, for professional advice in regard to technical, administrative or accounting matters, unless prior approval from the Crown has been obtained.

*Except where the activity involves foreign travel and/or the foreign promotion of development opportunities for New Brunswick.

ANNEX I

CANADA—NEW BRUNSWICK SUBSIDIARY AGREEMENT ON INDUSTRIAL DEVELOPMENT

Eligible Manufacturing and Processing Operations

A manufacturing or processing operation means an operation in which goods, products, commodities or wares are created, fabricated, refined or made more marketable and includes:

(a) the production of advanced software systems,

(b) the processing by roasting, leaching or smelting of mineral concentrates to produce metals,

(c) the converting of wood pulp into paperboard or paper,

(d) the processing of a material that results in a significant chemical change to the principal component of the material being processed,

(e) the application of biological agents to the processing of materials, through innovative scientific or engineering activities, for the purpose of providing goods and services,

(f) off-farm climate controlled produce storage facility which is an integral part of a grading and packing operation,

(g) fur processing operations which can include the skinning, processing and finishing of pelts,

(h) the washing and grading of oysters and the automated grading, washing and depuration of other shellfish, including the required holding tanks and cold storage facilities,

(i) net manufacture and related repair facilities provided they are free standing and arms-length operations,

(j) maple syrup production which can include pipeline collection equipment, evaporating and finishing equipment and related production facilities,

(k) recording studios designed for commercial audio or video products,

(l) the production equipment required for full time craft production,

(m) the production of fuel, coke and/or gas products which can include the processing of sawdust, bark, solid wastes, peat, coal or oil shale to produce value added products and gases but does not include the refining of crude oil,

(n) maintenance or repair facilities directly servicing manufacturers or processors,

but does not include

(o) the merchandising of goods, products, commodities or wares unless the merchandising is an integral part of the operation by which they are created, fabricated, refined or made more marketable,

(p) the growing, catching or harvesting of any natural or cultivated product of nature,

(q) the extraction of minerals by any method or the processing of ores to form mineral concentrate,

(r) the operation of mixing concrete or asphalt if the results of the operation are primarily for the purpose of direct application in plastic form to roadway paving or for direct use in construction,

(s) any mobile manufacturing or processing operation,

(t) construction work,

(u) publishing other than printing,

(v) repairing as distinct from rebuilding except as provided for in (i) and (n) above,

(w) the processing of firewood,

(x) providing a consumer service.

SERVICE SECTOR INCENTIVES

It is in a spirit of harmonization that the Government of Canada and the Government of New Brunswick agree to cooperate in stimulating the implementation of new development opportunities within the service sector in order to increase private sector investment in the province. All areas of the province will be eligible for assistance and the incentive formula will apply equally to an eligible project that establishes or expands an operation engaged in or intending to become engaged in an eligible service operation.

I *General Eligibility Criteria*

(a) The applicant requesting assistance must demonstrate that the proposal can generate income sufficient to meet all financial obligations, including depreciation.

(b) It must be demonstrated that the project will be managed by qualified persons.

(c) It must be satisfactorily established that sufficient qualifed human resources is available or can be trained to adquately operate the project at all times.

(d) The availability of markets for the output of the industry must be demonstrated.

(e) Consideration must be given to use Canada and New Brunswick supplies wherever possible. Notwithstanding the foregoing, provincial preference for sourcing materials, equipment, services and hiring will not be permitted.

(f) Provision of assistance will only take place following the investment of the required equity of the applicant.

(g) Satisfying the eligibility requirements does not imply that assistance will be provided automatically.

(h) Other requirements as may be defined by the Management Committee.

(i) Statements relative to the requirements of the above criteria shall be set forth in the program application.

Applications are to be forwarded to:

Department of Commerce and Development
Small Business Division
P.O. Box 6000
Fredericton, New Brunswick
E3B 5H1

II **Selected Service Operations**

Selected service operations means internationally export oriented or foreign import replacement service sector operations in the fields of services to business management, repair and servicing, health services, education technologies and wholesale trade. Such service operations must be currently exporting or intend to export at least 50% of their services, or derive at least 50% of their income from import replacement.

III **Eligible Costs**

III.1 Eligible Capital Costs

This means the direct costs of design, acquisition, construction, expansion, modification, conversion, transportation, installation, insurance and interest, during construction, of assets, incurred and paid for by the applicant, and includes the cost of directly related infrastructure development, but does not include:

(a) the cost of land,

(b) costs related to assets that, according to generally accepted accounting principles, would normally be considered a charge against income in the year in which they were acquired,

(c) the cost of any motor vehicle unless the vehicle is used on site and unlicensed for highway use,

(d) goodwill, or

(e) the cost of any asset to the extent that it exceeds the fair market value of the asset.

III.2 Eligible Non-Capital Costs

This means the operation's first two years of space rental, equipment leasing, contracted-out opportunity research and development, and international marketing costs or such similar costs for the incremental activities of an operating firm wishing to expand its operations.

(In the event of any conflict between this definition of "Eligible Cost" and that definition of Eligible Costs found in paragraph 1.1(k) of the sub-agreement, the provisions of paragraph 1.1(k) shall prevail.)

IV **Incentive Levels**

Two financial incentive options are being offered with a ceiling placed on the amount of the offer until such time as potential and needs of this sector have been established by experience. Option X is based on approved capital costs and Option Y is based on approved non-capital costs.

Option X:

The following incentive level in respect of eligible capital costs for selected service industries meeting the eligibility criteria will apply:

(a) Approved capital cost $0 to $5,000 — No Incentive

(b) Approved capital cost greater than $5,000 but less than $250,000 — The lesser of 50% or $50,000

Option Y:

The following incentive level in respect of eligible non-capital costs for selected service industries meeting the eligibility criteria will apply:

(a) Approved non-capital cost $0 to $5,000 — No Incentive

(b) Approved non-capital cost greater than $5,000 but less than $250,000 — The lesser of 30% or $50,000

A combination of the two incentive options can be requested, but the sum of the offer cannot exceed $75,000.

V **Financial Assistance Procedures**

Specific guidelines, including the following, will be set to ensure quick processing time by program implementors.

(a) The applicant will provide adequate information for an evaluation of the project to be made. This may include prior years financial statements, financial projections, details of management, proposed financing, opinions of applicable government departments where appropriate, or such additional information as may be required to evaluate the proposals.

(b) Equity contributions must be equal to at least 20% of total assets.

(c) Notwithstanding the provisions of (b) above, the applicant shall provide proof that funds are available to complete the work proposed to be undertaken.

(d) Progress payments will be based on verified claims. Costs will be audited prior to final disbursement.

(e) A control period will be specified which will generally be a period of twenty four (24) months beginning with the commencement of commercial production.

(f) The applicant will consent to a public announcement by the Government of Canada and the Province of New Brunswick in the form of a news release containing information on the project and the level and amount of assistance. The applicant will also consent to the erection of signage on the project site as deemed appropriate by Canada and the Province.

(g) Under the penalty of repayment, the applicant shall not reduce shareholders' loans or shareholders' equity except for operating losses, during the control period without prior approval of the Management Committee.

V.1 Turn-Around Time on Approvals

Every effort will be made by both parties to this Agreement to effect a 30 business day turn-around to process program applications from the date of the receipt of an acceptable application. The establishment of specific operating procedures and clear-cut application forms will assist program implementors to meet these turn-around deadlines.

Government of Canada | Gouvernement du Canada

Government of New Brunswick | Gouvernement du Nouveau-Brunswick

Canada/Nouveau-Brunswick entente auxiliaire sur le développement industriel

9 décembre 1985

CANADA—NOUVEAU-BRUNSWICK ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ENTENTE CONCLUE le 9ième jour de décembre 1985.

ENTRE: LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après désigné "le Canada"), représenté par le ministre de l'Expansion industrielle régionale,

D'UNE PART,

ET: LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK (ci-après désigné "le Nouveau-Brunswick") représenté par le premier ministre du Nouveau-Brunswick et le ministre du Commerce et du développement,

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et le Nouveau-Brunswick ont signé le 13 avril 1984 une entente de développement économique et régional (ci-après désignée "l'EDER") pour atteindre les objectifs généraux suivants:

(a) veiller à ce que la province dans son ensemble atteigne un taux de croissance supérieur de production par l'accroissement du nombre de possibilités d'emplois viables à long terme et par l'augmentation de la productivité ou de la production par travailleur;

(b) rendre le Nouveau-Brunswick moins vulnérable aux ralentissements cycliques internationaux et nationaux; et

(c) veiller à ce que chaque région, notamment celles qui connaissent des disparités économiques particulièrement marquées, contribue au maximum à la croissance économique de la province, compte tenu de ses attributs économiques respectifs;

ATTENDU QUE le secteur industriel au Nouveau-Brunswick en particulier est défini comme un secteur prioritaire de développement.

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1985-3534 du 5 décembre 1985, a autorisé le ministre de l'Expansion industrielle régionale à signer la présente entente au nom du Canada.

ET ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret 85-990 du 5 décembre 1985, a autorisé le premier ministre du Nouveau-Brunswick et le ministre du Commerce et du développement à signer la présente entente au nom du Nouveau-Brunswick.

EN CONSÉQUENCE, LA PRÉSENTE ENTENTE FAIT FOI que, en contrepartie des prémisses, engagements et accords ci-après, les parties conviennent de ce qui suit:

1. DÉFINITIONS

1.1 Dans la présente entente:

(a) "Principal ministre fédéral" désigne le ministre de l'Expansion industrielle régionale, ainsi que toute personne autorisée à agir en son nom;

(b) "Ministres fédéraux" désigne le ministre de l'Expansion industrielle régionale et le ministre du Commerce international;

(c) "Principal ministre provincial" désigne le premier ministre du Nouveau-Brunswick, ainsi que toute personne autorisée à agir en son nom;

(d) "Ministre provincial chargé de la mise en oeuvre" désigne le ministre du Commerce et du développement, ainsi que toute personne autorisée à agir en son nom;

(e) "Ministres" s'entend du principal ministre fédéral et du principal ministre provincial;

(f) "Comité de gestion" désigne le comité défini au paragraphe 5.1;

(g) "année financière" désigne la période allant du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;

(h) "programme" s'entend d'une composante principale de l'entente contenant une série de projets, comme le définit l'annexe "A";

(i) "sous-programme" désigne une sous-division d'un programme qui constitue une composante principale de l'entente, comme le définit l'annexe "A";

(j) "projet" désigne une activité précise constituant un élément autonome à l'intérieur d'un sous-programme qui constitue une composante principale de l'entente, comme le définit l'annexe "A";

(k) "coûts admissibles" s'entend des coûts raisonnables et directs engagés le 1er avril 1985 ou après cette date aux fins de la présente entente, c'est-à-dire:

(i) les coûts facturés aux termes d'un contrat de pleine concurrence conclu en vertu de la présente entente relativement à des biens et des services;

(ii) les coûts touchant les contractuels embauchés par le Nouveau-Brunswick expressément dans le but de mettre en oeuvre les programmes et projets établis en vertu de la présente entente; et

(iii) tout autre coût expressément décrit comme un coût admissible sur la formule d'autorisation de projet mentionnée à la section 6.1,

mais à moins d'autorisation spéciale, ne comprend pas:

(iv) les salaires ou avantages versés par l'une ou l'autre des parties à ses employés ou aux employés de l'un de ses organismes, sauf comme il est prévu à la section 1.1(k)(ii);

(v) les coûts des immobilisations utilisées par l'une ou l'autre des parties et lui appartenant, ni les frais généraux ou indirects qu'assume cette partie ou l'un de ses organismes;

(vi) le coût du terrain ou de l'achat de terrain; et

(vii) toute exception numérotée de 1 à 19 inclusivement et énoncée à l'annexe "D" de la présente entente dans le mémoire relatif à l'établissement des coûts.

2. BUT, OBJECTIFS ET MATIÈRE

2.1 La présente entente a pour objet de permettre au Canada et au Nouveau-Brunswick de procéder à la mise en oeuvre coordonnée de mesures précises visant le développement industriel au Nouveau-Brunswick.

2.2 Le Canada et le Nouveau-Brunswick conviennent de l'objectif général de la présente entente, soit de renforcer, d'élargir et de diversifier l'assise industrielle dans la province du Nouveau-Brunswick. De façon plus précise, la présente entente vise:

(a) à améliorer le climat de développement industriel en:

(i) éliminant les obstacles au développement grâce à la création sélective d'une infrastructure industrielle et à l'adoption de mesures d'aide à l'industrie;

(ii) aidant les Commissions de développement économique régional à améliorer leur efficacité;

(iii) procédant à des études sectorielles et régionales en vue d'éliminer les obstacles au développement et de cerner les possibilités de croissance et de diversification industrielles au Nouveau-Brunswick; et

(iv) améliorant le rendement et la compétence des ressources humaines dans des postes techniques et de gestion dans les industries au Nouveau-Brunswick.

(b) à assurer l'expansion et la diversification de l'économie en:

(i) favorisant la recherche de débouchés industriels;

(ii) participant à l'établissement des industries ayant une importance stratégique et en assurant la promotion de nouvelles gammes de produits plus diversifiées au sein du secteur manufacturier et du secteur de la transformation du Nouveau-Brunswick; et

(iii) favorisant l'établissement, l'expansion et la modernisation d'industries de services données.

(c) à accroître l'introduction de produits du Nouveau-Brunswick sur le marché national et les marchés étrangers en:

(i) améliorant l'aide apportée au développement de connaissances dans le domaine de la recherche de débouchés pour les exportations;

(ii) participant à l'élaboration et à la mise en oeuvre de plans et de stratégies de commercialisation;

(iii) raffermissant le rôle du secteur privé, ainsi que les systèmes d'information et de soutien;

(iv) améliorant l'accessibilité aux programmes d'aide, services et compétences d'experts des gouvernements fédéral et provincial et du secteur privé.

2.3 L'annexe "A" ci-jointe fait partie de la présente entente et renferme des détails sur les programmes et les projets dont la mise en oeuvre est prévue.

2.4 L'annexe "B" ci-jointe fait partie de la présente entente et fait état des contributions versées à chaque programme par le gouvernement fédéral et la province.

2.5 L'annexe "C" ci-jointe fait partie de la présente entente et comprend des renseignements de base ainsi que la stratégie proposée en vue de la réalisation des objectifs de l'entente auxiliaire.

2.6 Dans le cadre de la mise en oeuvre de la présente entente, le Comité de gestion examine tous les projets afin de vérifier leur conformité avec les objectifs de la présente entente et avec ceux de l'EDER. Toutes les propositions faites par le Comité de gestion en vue de modifier la présente entente seront étudiées à la lumière de ces objectifs.

3. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

3.1 Nonobstant les dispositions de la présente entente, le total de la contribution du Canada ne doit pas dépasser 21 millions de dollars (21 000 000 $).

3.2 Nonobstant les dispositions de la présente entente, le total de la contribution du Nouveau-Brunswick ne doit pas dépasser 9 millions de dollars (9 000 000 $).

3.3 Le Canada et le Nouveau-Brunswick participent aux coûts admissibles des projets mis en oeuvre aux termes des programmes énumérés à l'annexe "B".

3.4 Le Canada et le Nouveau-Brunswick partagent les coûts des programmes énumérés à l'annexe "B" de la façon suivante: le Canada contribue pour 70% des coûts admissibles et le Nouveau-Brunswick, pour 30% des coûts admissibles.

4. MODIFICATION

4.1 Le principal ministre fédéral et le principal ministre provincial peuvent modifier les dispositions de la présente entente, sous réserve des prescriptions de la section 4.2.

4.2 Toute modification apportée aux objectifs énoncés à la section 2.2 de la présente entente ou aux restrictions financières énoncées aux sections 3.1 et 3.2 nécessite l'approbation préalable du gouverneur en conseil et du lieutenant-gouverneur en conseil.

5. GESTION ET COORDINATION

5.1 Selon les sections 6.2.1 et 6.2.2. de l'EDER, le Comité de gestion doit compter quatre membres. Deux de ces membres, dont l'un avec le droit de vote et l'autre sans droit de vote sont nommés par le principal ministre fédéral. L'un de ces membres est désigné co-président. Un membre ayant droit de vote et désigné co-président sera nommé par le principal ministre provincial. Un membre sans droit de vote sera nommé par le ministre provincial chargé de la mise en oeuvre.

5.2 Un membre ayant le droit de vote au Comité de gestion peut autoriser, par écrit, une personne à assister aux réunions dudit comité et à y voter en son nom. Le quorum pour ces réunions est de deux membres, soit le membre fédéral avec droit de vote ou son représentant et le membre provincial avec droit de vote ou son représentant.

5.3 Le Comité de gestion est responsable de l'administration et de la gestion générales de la présente entente.

5.4 Pour devenir exécutoires, les décisions du Comité de gestion doivent être prises à l'unanimité.

5.5 Lorsqu'il y a impasse au Comité de gestion, la question est tranchée par le principal ministre fédéral et le ministre provincial chargé de la mise en oeuvre, dont la décision est sans appel.

5.6 Le Comité de gestion demeure en existence et continue ses activités aussi longtemps qu'il est nécessaire pour satisfaire aux exigences de la présente entente.

5.7 Les pouvoirs, attributions et fonctions du Comité de gestion sont les suivants:

(a) approuver toutes les procédures entourant ses réunions, notamment le code de procédures et la prise de décisions lorsque les membres ne sont pas sur place;

(b) déterminer l'admissibilité des projets et établir des lignes directrices financières relatives au financement de projets;

(c) établir des lignes directrices relatives au paiement et au recouvrement des frais partagés dans le cadre des projets;

(d) revoir, approuver et examiner les projets admissibles. Le Comité de gestion exige les formules d'autorisation de projet pertinentes comme le prescrit la section 6.1 avant d'examiner ou d'approuver un projet;

(e) avant le début de chaque année financière au cours de laquelle la présente entente est en vigueur, préparer un plan de travail qui indique les projets à entreprendre pendant l'année dans le cadre des programmes énumérés à l'annexe "A", la personne responsable et la date d'achèvement de ces projets prévue par le Comité de gestion, ainsi que les montants prévus au budget au titre des coûts admissibles de chaque projet entrepris pendant l'année;

(f) approuver l'établissement des comités consultatifs ou des comités d'examen pertinents, y compris des comités de nature technique et d'information publique, au besoin, et voir à la participation de représentants d'autres ministères, organismes et du secteur privé aux réunions du Comité lorsque ces personnes pourraient contribuer à l'efficacité dudit comité;

(g) soumettre annuellement aux ministres des prévisions des dépenses pour chaque année financière;

(h) adresser aux ministres des rapports d'étape avant la réunion annuelle des ministres de l'EDER mentionnée à la section 5.1 de l'EDER, ou sur demande;

(i) établir, sur une base trimestrielle, une estimation des mouvements de trésorerie réels et prévus, par année et par programme, conformément à la section 6.2.3 de l'EDER;

(j) veiller à ce qu'il y ait un échange complet et libre d'information entre les parties;

(k) lorsque le Comité de gestion juge qu'un projet exécuté aux termes de la présente

entente entraîne d'importantes répercussions sur le plan des ressources humaines, envisager, par l'intermédiaire de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (CEIC) et du ministère du Travail et des Ressources humaines du Nouveau-Brunswick, un plan de ressources humaines qui comprendra, au besoin, des mesures favorisant l'égalité d'accès à l'emploi et le recrutement;

(l) veiller à ce que tous les contrats comprennent toutes les dispositions pertinentes de la présente entente;

(m) se réunir au moins deux fois par année aux fins de la mise en oeuvre de la présente entente;

(n) adopter des procédures, formules, rapports et lignes directrices qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente, s'il le juge opportun et pertinent pour la réalisation de ses objectifs;

(o) rencontrer des représentants des ministères ou organismes fédéraux et provinciaux ou d'autres personnes compétentes dans le but de favoriser la collaboration et la bienveillance du public relativement à la gestion de l'entente;

(p) ajouter, modifier ou supprimer tout projet en vertu de la présente entente, lorsqu'il estime que les buts et objectifs de l'entente seraient mieux réalisés ainsi;

(q) autoriser le transfert de fonds d'un projet à un autre à l'intérieur d'un même programme énuméré à l'annexe "B"; et

(r) exécuter les autres fonctions, pouvoirs ou attributions mentionnés ailleurs dans la présente entente ou confiés par les ministres aux termes d'une entente écrite.

5.8 Le Canada et le Nouveau-Brunswick s'engagent à fournir au Comité de gestion tous les renseignements et toutes les données nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

5.9 (a) Sauf indication contraire dans la présente entente ou accord contraire convenu par le Comité de gestion, le Nouveau-Brunswick est responsable des fonctions administratives et, sous la surveillance générale du Comité de gestion, de la mise en oeuvre de tous les programmes prévus dans cette entente ainsi que de la prestation du personnel et de l'appareil administratif nécessaire à la mise en oeuvre des programmes et des projets confiés au Nouveau-Brunswick dans le cadre de la présente entente.

(b) Le Gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère de l'Expansion industrielle régionale, contribuera à stimuler les investissements du secteur privé dans le secteur industriel du Nouveau-Brunswick en encourageant la participation aux programmes prévus en vertu de cette entente.

6. AUTORISATION DE PROJET

6.1 Chaque projet approuvé aux termes de la présente entente doit faire l'objet d'une description sur la formule pertinente d'autorisation de projet, qui doit comprendre les données suivantes: nom du projet, description, autorité chargée de la mise en oeuvre, buts et objectifs du projet, aperçu des coûts admissibles, date d'exécution, aperçu de la manière dont le projet sera exécuté et rapports d'étape, date d'achèvement, données de rendement à fournir, identité des personnes nommées pour une période déterminée ou temporaire durant la mise en oeuvre du projet, total des fonds requis et contribution de chaque partie intéressée, indication de la propriété et de la responsabilité de l'exploitation et de l'entretien du projet lorsqu'il sera achevé, modalités d'information et d'évaluation, indication du partage entre le Canada et le Nouveau-Brunswick des recettes découlant des projets et, le cas échéant, la proportion de ce partage et tout autre renseignement demandé par le Comité de gestion.

6.2 Les appels d'offres ou les adjudications de contrats annoncés à l'egard des projets entièrement financés par les gouvernements doivent être approuvés par le Comité de gestion. Ce dernier convient du choix de l'adjudicataire des projets.

6.3 Le Comité de gestion n'accepte pas les dépassements de coûts excédant les coûts admissibles prévus au budget ni tout coût engagé après la date approuvée d'achèvement du projet à moins que:

(a) la partie chargée de la mise en oeuvre du projet à l'origine du dépassement de coûts ou du retard n'informe le Comité de gestion dès qu'elle se rend compte de la possibilité d'un dépassement de coûts ou d'un retard; et

(b) le Comité de gestion n'approuve l'inclusion du coût.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 Sous réserve des dispositions des paragraphes 3.1, 3.2 et 3.3, chaque partie doit contribuer aux coûts admissibles des projets entrepris en vertu de la présente entente.

7.2 Les contributions versées au titre des coûts admissibles doivent se fonder sur des réclamations provisoires vérifiées établissant les coûts admissibles engagés à l'égard des projets et elles doivent être présentées et vérifiées à la satisfaction du Comité de gestion.

7.3 (a) Nonobstant les dispositions des paragraphes 3.3 et 7.2, et afin d'aider à assurer le financement provisoire, l'autre partie peut, à la demande de la partie chargée de la mise en oeuvre, lui faire des paiements provisoires équivalent à cent pour cent (100%) de sa quote-part. Ces versements se fondent sur une estimation des dépenses engagées et attestées par un agent supérieur de la partie chargée de la mise en oeuvre.

(b) La partie chargée de la mise en oeuvre doit rendre compte de chaque paiement provisoire en soumettant à l'autre partie, dans le trimestre qui suit celui où le paiement a été effectué par l'autre partie, un relevé détaillé des frais réellement engagés, vérifiés à la satisfaction du Comité de gestion.

(c) Aucun paiement provisoire ne doit être fait dans une année financière donnée tant que les paiements provisoires effectués au cours de l'année précédente n'auront pas été justifiés au moyen de demandes de remboursement des frais réellement engagés, attestés par un agent supérieur de la partie chargée de la mise en oeuvre et accompagnés d'un rapport de vérification, et que tout solde impayé du paiement n'aura pas été remboursé ou justifié à la satisfaction des deux parties.

7.4 La partie chargée de la mise en oeuvre doit tenir des comptes et registres pertinents et prescrits relativement aux coûts des projets entrepris conformément à la présente entente; elle doit aussi, sur réception d'un avis raisonnable, mettre ces comptes et registres à la disposition de l'autre partie à tout moment à des fins d'inspection et de vérification pour ce qui est des projets énumérés à l'annexe "A".

7.5 Tout écart décelé au moyen d'une vérification entre les montants versés par chacune des parties au titre d'un project et les montants payables par celles-ci en vertu de la présente entente doit être rapidement redressé.

7.6 Pour chaque année financière de l'entente, le Comité de gestion s'assure que la partie chargée de la mise en oeuvre soumet à l'autre partie un état des coûts admissibles engagés pour tous les projets exécutés en vertu de la présente entente.

7.7 L'approbation des projets dans le cadre de la présente entente prend fin le 31 mars 1990. Tout projet doit être terminé au plus tard le 31 mars 1991; les parties ne paieront aucune demande de remboursement reçue après le 31 mars 1992.

7.8 Nonobstant les dispositions de la section 7.7, l'une ou l'autre des parties peut mettre un terme à la présente entente à la fin de toute année financière suivant la fin d'au moins la troisième année à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente entente, en donnant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins deux années financières franches. Tout projet qui n'a pas été exécuté au complet à la date d'échéance de la période de préavis mentionnée dans la présente section se poursuivra jusqu'à son achèvement.

8. PROGRAMME D'INFORMATION

8.1 Les parties à la présente entente conviennent de collaborer aux activités d'information entreprises dans les deux langues officielles dans le cadre des programmes énumérés à l'annexe "A". Elles se guident sur les principes suivants: informer toutes les personnes intéressées, reconnaître la contribution respective des deux parties et offrir aux deux parties une occasion raisonnable de participer aux activités. A cette fin, les formules de demande, les lettres d'offre, les communiqués de presse et toute autre correspondance

et annonce connexes devront clairement indiquer, au moyen de logos appropriés ou d'autres façons, la participation des gouvernements fédéral et provincial et/ou les ministères responsables.

8.2 Le Comité de gestion élabore et met en oeuvre une stratégie de communication et un programme d'information conformément aux dispositions de la section 7.1 de l'EDER et se charge d'en assurer l'examen et la gestion.

8.3 Lorsqu'il y a des travaux de construction ou des activités connexes dans le cadre d'un projet d'immobilisations ou d'un projet comportant une subvention, les parties conviennent, sous la direction du Comité de gestion:

(a) de fournir, d'ériger et de garder en place, durant les travaux de construction ou les activités connexes, des panneaux dans les deux langues officielles, conformément aux directives fédérales-provinciales en matière de symboles graphiques. Ces panneaux, érigés à la discrétion du Comité de gestion une fois les travaux entrepris, indiqueront que le projet en question est une initiative Canada—Nouveau-Brunswick financée par les contributions du ministère de l'Expansion industrielle régionale et de la province du Nouveau-Brunswick, ou seront libellés dans ce sens comme en conviennent les ministres; et

(b) à l'achèvement du projet, de fournir, d'ériger et de garder en place, le cas échéant, un panneau ou une plaque à cet effet.

8.4 Dans le cas des projets dont il est ici question, les co-présidents du Comité de gestion préparent conjointement les annonces, la tenue des cérémonies officielles et la diffusion des rapports et d'autres activités d'information.

9. ÉVALUATION

9.1 Le Comité de gestion élabore, dans les douze mois qui suivent la signature de l'entente, un mécanisme d'évaluation qui permettra d'expliquer les objectifs, les activités et les incidences ou retombées voulues de l'entente, de déterminer les éléments probables d'évaluation, les exigences relatives à la collecte de données et le besoin de rapports d'étape des projets entrepris en vertu de la présente entente, ainsi que d'établir un plan d'évaluation.

9.2 Le Canada et le Nouveau-Brunswick se transmettent l'un à l'autre toutes les informations et les données pertinentes qui peuvent être nécessaires à une évaluation dans le cadre de la présente entente.

9.3 Le Comité de gestion convient d'examiner le mécanisme d'évaluation et les données et renseignements qui en découlent, dans les douze mois qui précèdent la date d'expiration de l'entente, afin de déterminer le besoin éventuel d'une évaluation détaillée de l'entente.

9.4 Toute activité d'évaluation liée à la présente entente sera financée selon qu'en décidera le Comité de gestion.

10. GÉNÉRALITÉS

10.1 Aucun député de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick n'est admis à participer à la présente entente ou à en tirer profit.

10.2 Lorsqu'un des parties est chargé au terme de la présente entente d'assurer la mise en oeuvre d'un projet, il doit tenir indemnes et à couvert l'autre partie, ses agents, fonctionnaires et mandataires de toutes réclamations et demandes de tierces parties découlant de la mise en oeuvre du projet, sauf si ces réclamations ou demandes sont liées à une action ou à la négligence de tout agent, employé ou mandataire de l'autre partie. Lorsque la responsabilité permanente de l'exploitation, de l'entretien et des réparations relativement à un projet exécuté aux termes de la présente entente est dévoluée à une tierce partie, les dispositions contractuelles conclues entre la partie responsable de la mise en oeuvre et ladite tierce partie doivent comprendre une clause tenant les parties indemnes et à couvert de toutes les réclamations, demandes, actions et causes d'action pouvant être prises contre elles en raison de l'exploitation, de l'entretien ou des réparations du projet par la tierce partie.

10.3 Pour l'exécution de tout projet entrepris en vertu de la présente entente, on doit recourir à des biens et des services canadiens dans la mesure du possible, s'ils sont disponibles et compétitifs et s'ils n'entravent pas l'exécution rapide des projets.

10.4 Les contributions du Canada et du Nouveau-Brunswick pour la mise en oeuvre de la présente entente dépendent de ce que le Parlement du Canada et l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick affectent les fonds nécessaires pour l'année financière pendant laquelle les contributions sont requises.

10.5 Tout différend non résolu entre les parties à la présente entente au sujet de toute question de droit ou de fait découlant de la présente entente doit, conformément à la Loi sur la Cour fédérale, être déféré à la Cour fédérale du Canada qui statuera à cet égard.

10.6 Le présent document, les annexes "A", "B", "C", et "D" ainsi que l'appendice I font partie intégrante de la présente entente.

EN FOI DE QUOI le ministre de l'Expansion industrielle régionale et le ministre du Commerce international ont signé la présente entente au nom du Canada, d'une part, et le premier ministre et le ministre du Commerce et du développement l'ont signée au nom de la province du Nouveau-Brunswick, d'autre part.

EN PRÉSENCE DE:

GOUVERNEMENT DU CANADA

Albert Girard
Témoin

Gerald S. Merrithew pour
Ministre de l'Expansion industrielle régionale

Albert Girard
Témoin

J. Robert Howie pour
Ministre du Commerce international

EN PRÉSENCE DE:

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Horace B. Smith
Témoin

Richard B. Hatfield
Premier ministre du Nouveau-Brunswick

Horace B. Smith
Témoin

Fernand G. Dubé, C.R.
Ministre du Commerce et du développement

ANNEXE "A"

CANADA—NOUVEAU-BRUNSWICK
ENTENTE AUXILAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

1. **PROGRAMME RELATIF AU CLIMAT DE DÉVELOPPEMENT ET AU SOUTIEN À L'INDUSTRIE**

Description

Ce programme contient quatre sous-programmes qui instaurent des mesures en vue d'améliorer le climat de développement industriel dans les secteurs tels que la planification stratégique et l'infrastructure industrielle; d'améliorer le développement économique

régional dans l'ensemble de la province; de renforcer la capacité de gestion des entreprises du Nouveau-Brunswick; et d'améliorer l'accessibilité aux informations et aux services des entreprises.

1.1 PLANIFICATION ET ANALYSE

Description

Ce sous-programme a pour but de prendre appui sur les études existantes de profil sectoriel et d'effectuer d'autres analyses sectorielles et études au niveau infra-régional en ce qui a trait à la fois à la suppression des entraves au développement industriel et à la détermination des possibilités de croissance et de diversification industrielles au Nouveau-Brunswick. Des exemples d'activités entreprises dans le cadre de ce sous-programme pourront être:

- la création d'une base de données à l'échelle du Nouveau-Brunswick afin de faciliter le travail de planification pendant la durée de l'entente et par après;
- la tenue d'études afin de définir et d'établir des stratégies régionales à long terme;
- l'étude de projets particuliers que la présente entente serait susceptible d'appuyer;
- la participation aux enquêtes visant à déterminer les entraves au développement industriel;
- la participation aux travaux de planification en vue de faciliter la prise de mesures conjointes;
- la diffusion d'information au public;
- la tenue d'études analytiques à l'égard des industries clés qui montrent des signes de fléchissement;
- le financement pour le personnel contractuel engagé expressément afin de mettre en oeuvre les programmes et les projets en vertu de la présente entente; et
- l'évaluation de la présente entente.

Critères de sélection

Le financement des études d'experts-conseils entreprises par le secteur public sera assuré de même que le coût des activités de mise en oeuvre et d'évaluation en vertu de la présente entente. Les coûts admissibles comprennent les coûts engagés par le Nouveau-Brunswick en ce qui a trait au recrutement d'un expert-conseil qualifié, les coûts directs du personnel contractuel de la province et tous les coûts reliés à l'information du public.

1.2 COMMISSIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

Description

Ce sous-programme a pour but de fournir un soutien au financement des opérations, selon une échelle décroissante, aux douze (12) commissions de développement économique régional, afin de soutenir leurs activités en vue de favoriser les investissements dans les nouvelles entreprises et de fournir des services consultatifs aux entreprises commerciales. La partie de leurs coûts annuels de fonctionnement normalement partagée par le Nouveau-Brunswick représentera les coûts admissibles. La présente entente permettra de payer une partie de ces coûts admissibles dans les proportions suivantes: 1re année 100%; 2e année 70%; 3e année 40%; 4e année 10%; 5e année 0%.

Critères de sélection

Chaque commission énumérée ci-dessous soumettra tous les ans au ministère du Commerce et du développement un plan de travail et un budget pour l'année

suivante. Le comité de gestion déterminera le niveau de l'aide à fournir en vertu de ce sous-programme pour chacune des années du budget, en fonction des pratiques antérieures de répartition des fonds.

Les commissions admissibles sont: la Commission industrielle de Restigouche Inc., la Commission industrielle de la région Chaleur Inc., la Commission industrielle du Nord-Ouest Inc., la Commission de développement de la région de Grand-Sault Inc., la Commission de développement de la région de Miramichi Inc., la Commission de développement de la région de la Capitale Inc., la Commission de développement de la région Saint-Jean — Fundy, la Commission d'expansion économique de la Péninsule Inc., la Commission industrielle de Kent Inc., la Commission de développement économique du grand Moncton, la Commission de développement économique du Sud-Est Inc., et la Commission de développement de la région Carleton Inc.

1.3 INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES

Description

Ce sous-programme a pour but de répondre aux besoins continus d'investissements dans les infrastructures de base qui s'imposent afin de supprimer les entraves qui nuisent à l'établissement de nouvelles industries et à l'expansion industrielle. Bien qu'on ne prévoie pas d'investissement dans l'établissement de nouveaux parcs industriels, il existe un besoin continu d'investissements sélectifs dans l'expansion des parcs existants et pour répondre aux besoins d'améliorations des normes de services.

On prendra des mesures sélectives d'aide spéciale à l'égard d'autres infrastructures industrielles afin de favoriser les investissements du secteur privé, tel que le partage financier des infrastructures jugées nécessaires rattachées à un emplacement particulier.

Critères de sélection

Les demandeurs admissibles aux investissements dans les infrastructures de base comprendront les municipalités et les autres demandeurs du secteur public. Un investissement admissible dans des infrastructures de base désigne une activité qui assure des structures pour l'établissement, la modernisation ou l'expansion d'une entreprise manufacturière ou de traitement et comprend la construction de routes, d'égouts, de conduites principales d'eau ou d'usines de traitement des eaux pour l'expansion des parcs industriels. Les coûts admissibles seront établis par le Comité de gestion. On mettra l'accent sur les projets d'investissements dans les infrastructures où il est démontré qu'il y a entrave aux possibilités de développement déterminées et appuyées par un plan de développement. La priorité sera accordée aux projets dont les avantages sociaux et économiques sont les plus manifestes.

Les demandeurs admissibles aux autres infrastructures industrielles comprendront les demandeurs des secteurs public et privé dont le projet comporterait des avantages importants sur le plan de l'emploi ou se traduirait par une amélioration importante de la productivité.

1.4 SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Description

Ce sous-programme a pour but de développer et de renforcer l'industrie du Nouveau-Brunswick au moyen de mesures visant à améliorer l'accessibilité des informations sur les entreprises, des services aux entreprises et des connaissances techniques et de favoriser leur acquisition. Plus particulièrement, le financement sera fourni pour les projets suivants:

- Le soutien des réseaux d'information à l'égard des produits et procédés nouveaux, des nouvelles technologies, des techniques de gestion, des accords de licences, des entreprises en co-participation et des consortiums, ainsi que de tout un éventail de services aux entreprises, traditionnels et nouveaux, entre les commissions de développement économique régional

et les sources d'informations appropriées, par l'établissement de systèmes compatibles d'enregistrement et d'extraction de données informatisées.

- L'aide aux stagiaires des petites entreprises afin d'inciter et d'aider les sociétés à acquérir un personnel dûment qualifié pour un poste nouvellement créé en gestion ou en technique.

- L'aide aux plans et aux documents des entreprises afin d'inciter et d'aider les entreprises commerciales à préparer des plans commerciaux globaux et à adopter et utiliser le Système d'information sur la gestion.

- L'aide au développement des entreprises qui consiste à préparer des documents audio-visuels accentuant l'esprit d'initiative et faisant connaître les entreprises prospères du Nouveau-Brunswick. Un projet de primes aux propositions de la petite entreprise sera également établi afin de stimuler la préparation des propositions commerciales de la part des entreprises et des facultés techniques des universités, collèges ou écoles techniques du Nouveau-Brunswick.

Critères de sélection

La promotion des réseaux d'information sera limitée aux coûts d'acquisition du matériel et du logiciel compatibles par les commissions de développement économique régional. Les coûts d'accès aux systèmes d'information tenus par les autres organisations seront également autorisés pendant les deux premières années d'activité.

Les demandeurs admissibles à l'aide aux stagiaires des petites entreprises sont les entreprises de fabrication et de traitement énumérées à l'annexe I ainsi que les entreprises admissibles en vertu du sous-programme 2.4 des stimulants du secteur des services, qui font preuve d'un besoin de connaissances techniques dans un domaine professionnel et qui font état de possibilités de fournir des emplois continus au-delà de la période d'aide. L'aide sera limitée à 50% du traitement brut du candidat admissible.

- L'aide aux plans et aux documents des entreprises s'adressera aux entreprises de fabrication et de traitement admissibles énumérées à l'annexe I ainsi qu'aux entreprises qui répondent aux critères d'admissibilité du projet des stimulants du secteur des services. On incitera les demandeurs à adopter des systèmes informatisés de comptabilité et de gestion des entreprises. L'aide peut être affectée aux coûts de recrutement d'experts-conseils professionnels, aux programmes de formation, à l'acquisition de matériel ou de logiciel informatique ou à d'autres coûts connexes.

- L'aide au développement des entreprises sera affectée à l'élaboration d'une série de productions audio-visuelles sur des entreprises et des industries prospères du Nouveau-Brunswick. Les projets admissibles aux primes à la petite entreprise sont les propositions commerciales préparées par des étudiants dans les facultés et les écoles commerciales et techniques et soumises annuellement à l'examen d'un comité mixte fédéral-provincial. Chaque projet sera réalisé sous la direction d'un membre d'une faculté d'une université ou d'un institut. Une petite contribution sera versée au titre des dépenses engagées dans le cadre de chaque projet et des prix en argent seront accordés tous les ans aux trois meilleurs projets de la province.

2. PROGRAMME DE DIVERSIFICATION INDUSTRIELLE

Description

Ce programme contient des mesures visant à faciliter et à accélérer le processus d'attraction de nouveaux investissements privés au Nouveau-Brunswick. L'objectif de la diversification industrielle donnera lieu à la mise en oeuvre de quatre sous-programmes: la prospection industrielle, l'aide à l'investissement stratégique, les stimulants aux licences de fabrication et les stimulants du secteur des services.

2.1 LA PROSPECTION INDUSTRIELLE

Description

Ce sous-programmes a pour but d'assurer au Nouveau-Brunswick une promotion industrielle limitée mais bien centrée, fondée sur l'attrait des possibilités industrielles. Le soutien financier sera fourni selon les besoins de chaque étape d'un processus vigoureux de prospection industrielle. Le financement sera effectivement assuré pour la préparation d'un prospectus relié à une occasion, pour le stade de l'évaluation détaillée et pour les coûts rattachés au stade de la commercialisation et des arrangements débouchant sur un ou des investisseurs éventuels.

Critères de sélection

Les projets dont le financement est demandé en vertu de l'élément de la prospection industrielle seront préparés sous forme de recommendations détaillées et présentés au Comité de gestion de cette entente. Les coûts admissibles comprendront les coûts de recrutement d'experts-conseils qualifiés ou de services professionnels, le coût du personnel contractuel possédant des compétences en matière de négociations internationales, ainsi que tous les frais de voyage directs et les coûts de promotion et de publicité.

2.2 AIDE STRATÉGIQUE AUX INVESTISSEMENTS

Description

Ce sous-programme a pour but d'accélérer la croissance des entreprises et des industries qui font partie de secteurs stratégiques de l'économie du Nouveau-Brunswick. L'aide financière sera offerte à l'appui des projets d'investissement ayant une importance stratégique ou susceptibles d'assurer une croissance économique considérable au Nouveau-Brunswick.

Critères de sélection

Les projets admissibles seront les projets exploitables commercialement qui sont d'une importance stratégique pour l'économie du Nouveau-Brunswick et qui ne sont pas normallement admissibles à une aide en vertu des programmes gouvernementaux existants. L'aide, qui exigera l'autorisation du principal ministre fédéral et du ministre provincial chargé de la mise en oeuvre, ne sera fournie qu'au niveau nécessaire pour permettre la poursuite du projet.

2.3 STIMULANTS RELATIFS AUX LICENCES DE FABRICATION

Description

Ce sous-programme a pour but de favoriser une plus grande diversification dans le secteur manufacturier du Nouveau-Brunswick en fournissant un stimulant direct d'un maximum de 50 000 $ au titre du coût d'acquisition d'une licence de fabrication. Cela comprend tous les frais de déplacement relatifs à l'acquisition d'une licence.

Critères de sélection

Une contribution remboursable, sous forme de prêt sans intérêts, sera fournie aux entreprises manufacturières et de traitement admissibles (énumérées à l'annexe I) au titre du coût d'acquisition d'une licence de fabrication pour un nouveau produit ou une nouvelle technologie. Le prêt sans intérêt ne dépassera pas 50 pour cent des frais de licence et des frais de déplacement connexes jusqu'à concurrence de 50 000 $ et sera remboursé sur le revenu des ventes découlant de la licence.

2.4 STIMULANTS POUR LE SECTEUR DES SERVICES

Description

Ce sous-programme a pour but de fournir un stimulant au titre de l'établissement, de l'expansion ou de la modernisation d'entreprises choisies du secteur des services. Deux options de stimulants financiers fondées sur les coûts d'immobilisations ou les coûts autres que ceux d'immobilisations, ou une combinaison des

deux, seront offertes aux demandeurs admissibles en vertu de ce sous-programme. Le stimulant financier maximal offert en vertu de ce sous-programme sera limité jusqu'au moment où le potentiel et les besoins de ce secteur auront été déterminés par l'expérience.

Critères de sélection

L'annexe I de la présente entente reflète le projet accepté et les critères des coûts admissibles, ainsi que les niveaux de l'aide accordée en vertu de ce sous-programme. Le comité de gestion peut établir d'autres exigences aux fins du fonctionnement efficace de ce sous-programme.

3. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS ET DU COMMERCE

Description

Ce programme, conforme aux conclusions du groupe de travail sur la Stratégie commerciale du Nouveau-Brunswick, a pour but de fournir des mesures en vue de renforcer le potentiel de commercialisation des entreprises du Nouveau-Brunswick, ainsi que des mesures afin de développer les exportations des produits du Nouveau-Brunswick sur les marchés national et international. L'aide fournie en vertu de ce programme complètera et, si le Comité de gestion de la présente entente le juge nécessaire, suppléera aux autres programmes fédéraux et provinciaux qui favorisent le développement des marchés d'exportation.

3.1 PLANIFICATION ET MISE EN PLACE DES MARCHÉS

Description

Ce sous-programme répond aux besoins des petites et moyennes industries du Nouveau-Brunswick afin de développer et de renforcer leur potentiel de commercialisation en leur fournissant des stimulants financiers et techniques au chapitre de la planification des marchés et de leur mise en place ultérieure. Les initiatives prévues sont conformes aux récentes conclusions du groupe de travail sur la Stratégie commerciale du Nouveau-Brunswick et comprennent les projets suivants:

- l'aide financière et technique pour la mise au point de plans de commercialisation, ce qui pourrait comprendre la recherche de marché, des voyages d'exploration, la définition des produits et des marchés appropriés, l'élaboration et la mise en oeuvre de la stratégie de développement et la formation interne du personnel chargé de mettre le plan en oeuvre;

- l'aide financière à la mise en oeuvre d'un plan de marché qui comprendra de légères modifications des produits, l'amélioration de l'emballage, des documents de soutien technique et publicitaire, l'établissement de contacts commerciaux initiaux, des essais de commercialisation et l'assistance aux expositions commerciales; et

- l'aide financière en vue de favoriser l'engagement de personnel de commercialisation possédant les qualités professionnelles requises (sous les auspices du sous-programme 1.4 de la présente entente).

Critères de sélection

L'aide financière pour la préparation des plans de marché ou de stratégies de commercialisation sera fournie aux entreprises manufacturières et de traitement admissibles décrites à l'annexe I ainsi qu'aux entreprises du secteur des services admissibles à l'aide fournie dans le cadre des stimulants pour le secteur des services en vertu du sous-programme 2.4 de la présente entente. Une aide allant jusqu'à 50% du coût d'embauche d'un expert-conseil indépendant qualifié, des coûts d'emballage des produits et d'élaboration des publications et des textes publicitaires sera fournie aux projets admissibles.

L'aide à la recherche de marché sera limitée à une contribution de 50% au titre des coûts d'embauche d'un expert-conseil qualifié.

3.2 DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS

Description

Ce sous-programme sera centré expressément sur l'instauration et le développement du potentiel d'exportation des petites et moyennes industries du Nouveau-Brunswick. Il mettra l'accent sur la diffusion aux entreprises des informations relatives aux marchés d'exportation et sur les mesures visant à améliorer l'accès aux marchés étrangers. En outre, dans le cadre des récentes conclusions du groupe de travail sur la Stratégie commerciale du Nouveau-Brunswick, les initiatives prévues comprennent les projets suivants:

- l'aide financière en vue d'établir l'admissibilité préalable des produits à l'exportation (certification des produits à l'étranger) et en vue de la mise en oeuvre de mesures pour améliorer les normes de contrôle de la qualité pour des groupes de marchandises déterminées;

- l'aide au personnel commercial en ce qui a trait aux initiatives individuelles, telles que des mesures en vue de faciliter la diffusion d'information sur les marchés d'exportation, y compris les ateliers et les séminaires en vue d'acquérir des compétences ou des techniques spécialisées sur les marchés; et

- l'aide financière au développement et à la mise en oeuvre d'activités éducatives dans le domaine de la commercialisation internationale.

Critères de sélection

L'aide financière en vue d'établir l'admissibilité préalable des produits à l'exportation sera orientée vers les entreprises manufacturières et de traitement admissibles conformément à l'annexe I et vers les entreprises admissibles en vertu du sous-programme 2.4 de la présente entente. Une aide allant jusqu'à 50% des coûts admissibles sera fournie.

Le soutien pour le développement et la mise en oeuvre d'activités éducatives dans le domaine de la commercialisation internationale sera fondé sur les propositions sollicitées des universités du Nouveau-Brunswick et consistera en un versement unique au titre des dépenses de fonctionnement pour des activités telles que le développement de cours, la recherche et la préparation de séminaires ou d'atelier à l'intention de l'industrie du Nouveau-Brunswick.

L'aide financière et les critères pour les autres projets seront soumis à l'approbation du Comité de gestion de la présente entente.

ANNEXE "B"

CANADA—NOUVEAU-BRUNSWICK ENTENTE AUXILAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

	En millions de dollars		
PROGRAMMES	**Total**	**Fédéral**	**Provincial**
1. Climat de développement et soutien à l'industrie	16.9	11.83	5.07
2. Diversification industrielle	8.0	5.60	2.40
3. Développement des marchés et du commerce	5.1	3.57	1.53
TOTAL	30.0	21.0	9.0

ANNEXE "C"

CANADA—NOUVEAU-BRUNSWICK ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

CONTEXTE

L'Entente de développement industriel de 1975 à 1980 avait pour but d'encourager l'adoption d'une approche régionale équilibrée face à l'expansion du secteur manufacturier du Nouveau-

Brunswick. Les principales initiatives prises dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale de 30 millions de dollars comprenaient l'établissement d'une infrastructure physique, la mise sur pied de commissions industrielles régionales et la création d'un programme d'aide financière à l'intention des petites entreprises de certaines régions. Lorsque l'entente a pris fin le 31 mars 1980, la province du Nouveau-Brunswick a continué d'accorder une aide financière aux commissions industrielles et a fini par étendre à toute la province l'application du programme d'aide financière aux petites industries. Le gouvernement fédéral a contribué à l'établissement de l'infrastructure physique dans le cadre de l'élément "Climat de développement" du Programme de développement industriel et régional (PDIR), de juillet 1983 à novembre 1984.

Depuis l'expiration de l'Entente de développement industriel, la conjoncture économique mondiale a changé du tout au tout et a engendré de nouvelles possibilités et de nouvelles restrictions. L'Entente actuelle vise à fournir une structure et à créer un climat qui aideront le secteur privé à entreprendre des projets lui permettant de profiter de la situation actuelle. Voici quelques-uns des principaux facteurs qui ont incité les gouvernements à prendre les mesures décrites à l'annexe A de la présente entente:

- A cause de la baisse générale de l'activité économique que nous avons connue de 1980 à 1982, le chômage au Nouveau-Brunswick a atteint des niveaux inacceptables. Pour que la province soit en mesure d'exploiter son potentiel industriel et d'offrir les possibilités d'emploi nécessaires à la réduction de son taux de chômage élevé, il faudra tout mettre en oeuvre pour aider le secteur privé à profiter de toutes les possibilités de développement.

- La conjoncture économique changeante a fait augmenter considérablement la dette du gouvernement provincial, ce qui empêche la province d'appuyer efficacement le développement industriel.

- L'élément "Climat de développement" du PDIR, qui assurait l'aménagement de l'infrastructure de base, a été supprimé en novembre 1984. L'infrastructure physique mise en place dans certaines régions de la province est actuellement utilisée à sa pleine capacité et, à moins de services additionnels, la croissance dans ces régions risque d'être freinée. Le nombre élevé d'activités attribuables à cet élément depuis l'entrée en vigueur du PDIR, indique que les investissements d'infrastructure sont pertinents et continuent d'être en demande.

- A cause de la restriction des ressources, les possibilités de création d'emplois dans les industries primaires sont limitées. Ces industries emploient actuellement plus des deux tiers des travailleurs du secteur manufacturier. Juste pour conserver leur part du marché, les industries forestières et les industries de transformation du poisson du Nouveau-Brunswick devront moderniser leurs méthodes de production et devenir plus concurrentielles tant sur les marchés nationaux qu'internationaux. En outre, l'élaboration de nouveaux produits et la transformation plus poussées (valeur ajoutée) des ressources avant leur commercialisation permettraient également de créer un nombre limité d'emplois.

- Les industries non-axées sur les ressources offrent des possibilités de création d'emplois grâce à la diversification et à la mise au point de nouveaux produits et de nouvelles méthodes de production.

- Le secteur manufacturier et le secteur de la transformation au Nouveau-Brunswick, qui comptent quelque 1 400 entreprises, se caractérisent par un nombre considérable de petites industries de fabrication. Environ 75% de ces entreprises emploient moins de 25 employés, alors que seulement 9% en emploient plus de 100. Ces petites entreprises vendent la plupart de leurs produits sur les marchés locaux et régionaux. Plus de 400 sociétés exportent leurs produits vers divers marchés internationaux, surtout aux États-Unis. Bien que ce groupe d'exportateurs offre des perspectives intéressantes, certains d'entre eux subissent des contraintes que la présente entente permettra d'atténuer, comme le manque de personnel possédant les compétences et l'expérience voulues en gestion et en commercialisation, pour développer de nouveaux marchés. En outre, nombre d'entreprises n'ont pas la technologie ni le personnel technique nécessaires pour faire concurrence sur les marchés nationaux et internationaux.

STRATÉGIE

La stratégie suivante en matière de développement est le résultat des activités de consultation et de coordination que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont entreprises pour

promouvoir le développement industriel régional au Nouveau-Brunswick. Le gouvernement désire jouer le rôle de facilitateur et de catalyseur en vue d'inciter et d'encourager le secteur privé à investir dans les industries du Nouveau-Brunswick.

L'Entente Canada—Nouveau-Brunswick sur le développement économique régional (EDER), signée le 13 avril 1984, confère au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral le pouvoir d'exécuter conjointement des projets dans le domaine du développement industriel. L'objectif général de l'EDER consiste à réduire l'écart entre le revenu moyen par tête du Nouveau-Brunswick et celui du Canada, les autres objectifs étant les suivants:

1. veiller à ce que la province dans son ensemble atteigne un taux de croissance supérieur de production par l'accroissement du nombre de possibilités d'emplois viables à long terme et par l'augmentation de la productivité ou la production par travailleur;

2. rendre le Nouveau-Brunswick moins vulnérable aux ralentissements cycliques internationaux et nationaux; et

3. veiller à ce que chaque région, notamment celles qui connaissent des disparités économiques particulièrement marquées, contribue au maximum à la croissance économique de la province compte tenu de ses attributs économiques respectifs.

Développement industriel

L'objectif général de la présente entente est de renforcer, d'élargir et de diversifier l'assise industrielle dans la province du Nouveau-Brunswick. De façon plus précise, la présente entente vise:

a) à améliorer le climat de développement industriel en:

- éliminant les obstacles au développement grâce à la création sélective d'une infrastructure industrielle et à l'adoption de mesures d'aide à l'industrie;
- aidant les commissions de développement économique régional à améliorer leur efficacité;
- procédant à des études sectorielles et régionales en vue d'éliminer les obstacles au développement et de cerner les possibilités de croissance et de diversification industrielles au Nouveau-Brunswick; et
- améliorant le rendement et la compétence des ressources humaines dans des postes technique et de gestion dans les industries au Nouveau-Brunswick.

b) à assurer l'expansion et la diversification de l'économie en:

- enrichissant le processus de la recherche de débouchés industriels;
- participant à l'établissement des industries ayant une importance stratégique et en assurant la promotion de nouvelles gammes de produits plus diversifiées au sein du secteur manufacturier et du secteur de la transformation du Nouveau-Brunswick; et
- favorisant l'établissement, l'expansion et la modernisation d'industries de services données.

c) à accroître la vente de produits du Nouveau-Brunswick sur le marché national et les marchés étrangers en:

- améliorant l'aide apportée au développement de connaissances spécialisées dans le domaine de la recherche de débouchés pour les exportations;
- participant à l'élaboration et à la mise en oeuvre de plans et de stratégies de commercialisation;
- raffermissant le rôle du secteur privé, ainsi que les systèmes d'information et de soutien; et
- améliorant l'accessibilité aux programmes d'aide, services et compétences d'experts des gouvernements fédéral et provincial et du secteur privé.

Afin de réagir efficacement à la conjoncture économique actuelle et de tenir compte des perspectives et des restrictions qui se sont manifestés depuis l'expiration de l'entente précédente sur le développement industriel, on a élaboré les programmes suivants:

1. PROGRAMME RELATIF AU CLIMAT DE DÉVELOPPEMENT ET AU SOUTIEN À L'INDUSTRIE

Possibilités de développement: Raisonnement

Le chômage élevé, la dépendance continue à l'égard des industries primaires traditionnelles et le manque d'investissements importants dans le domaine des ressources humaines et techniques au niveau de chaque industrie sont des problèmes si difficiles à résoudre qu'il faut commencer d'abord par examiner les obstacles fondamentaux au progrès industriel. Comme l'indique le contexte de la stratégie de développement industriel, depuis que la précédente entente auxiliaire fédérale-provinciale en matière de développement industriel a pris fin, de nombreuses contraintes ont gêné la poursuite d'importantes activités visant à créer un climat propice au développement, à renforcer le soutien industriel accordé au secteur manufacturier du Nouveau-Brunswick et à accroître les efforts des commissions de développement économique régional. Si l'on veut assister à une reprise de l'activité et à une croissance nouvelle dans le secteur industriel, il faudra créer un climat qui est plus propice au développement, ainsi que renforcer et accroître l'aide à l'industrie.

1.1 Planification et analyse

Possibilités de développement: Raisonnement

Pour assurer l'affectation efficiente et efficace des deniers publics et des ressources humaines nécessaires à l'atteinte des objectifs de la présente entente, il faudra une bonne part de planification et de nombreuses analyses en ce qui concerne le secteur industriel du Nouveau-Brunswick. L'examen détaillé des contraintes, des faiblesses et des possibilités de l'ensemble du secteur industriel devrait aboutir à l'élaboration de stratégies tant régionales que sectorielles concernant le développement industriel actuel et futur au Nouveau-Brunswick. Des fonds sont également prévus, dans le cadre de ce sous-programme, pour la promotion de programmes de sensibilisation du public et pour l'évaluation des objectifs de l'entente de façon à assurer l'optimisation des ressources.

Rapport avec les ententes auxiliaires précédentes

L'entente auxiliaire précédente en matière de développement industriel comprenait des études de planification, lesquelles ont entraîné des dépenses de quelque 2,6 millions de dollars. Même si certaines de ces études avaient trait à la planification d'un parc industriel, la majorité d'entre elles représentaient des études sur des produits, des ressources, des secteurs et des sociétés particulières (industries en difficulté). Un programme avait également été mis sur pied pour aider les commissions de développement industriel à effectuer des études en vue de déceler les possibilités de développement et d'en faire la promotion. On envisage de financer certaines activités semblables dans le cadre de cette composante du programme.

Rapport avec les programmes fédéraux-provinciaux actuels

Le Programme de développement industriel et régional (PDIR) prévoit des fonds pour les études visant à déterminer la possibilité de créer, d'agrandir ou de moderniser une entreprise. Il offre également de l'aide aux industries de fabrication ou de transformation admissibles pour la réalisation d'études sur l'accroissement de la productivité et d'études de marchés, ainsi que pour la recherche de capitaux spéculatifs. L'entente auxiliaire en matière de planification, conclue dans le cadre de l'EDER, sert de mécanisme de financement pour définir des domaines pouvant faire l'objet d'une prochaine entente auxiliaire.

A l'aide de ce sous-programme, il est possible d'enrichir les activités d'analyse non-financées (internes) du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial et de s'en inspirer pour produire des résultats significatifs qui complètent les autres efforts de planification.

1.2 COMMISSIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

Possibilités de développement: Raisonnement

Les douze (12) commissions de développement économique régional continuent de contribuer de façon appréciable á la définition et à la résolution des problèmes et des questions propres aux régions qu'elles desservent. Le présent sous-programme permettra de confirmer de nouveau le rôle important que jouent ces commissions dans le développement industriel et assurera le financement de transition dont la province n'a pu bénéficier jusqu'à maintenant.

Rapport avec les ententes auxiliaires précédentes

L'ancienne Entente auxiliaire de développement industriel a pris fin le 31 mars 1980. Les formules de financement élaborées à l'époque prévoyaient la participation financière des municipalités. Les activités des commissions ont été plutôt restreintes au cours des quatre dernières années, marquées par un ralentissement de l'activité industrielle et commerciale, et il est maintenant possible de faire des efforts concertés en vue d'explorer de nouvelles possibilités et de chercher des moyens de régler les problèmes locaux de longue date et de supprimer les obstacles au développement.

Rapport avec les programmes fédéraux-provinciaux actuels

Les commissions de développement économique régional sont chargées, notamment, de se familiariser avec les programmes fédéraux et provinciaux d'aide aux industries locales et d'en assurer la promotion. Il est essentiel qu'elles appuient les programmes en vigueur et les activités proposées dans le cadre de la présente entente auxiliaire.

1.3 INVESTISSEMENTS D'INFRASTRUCTURE

Possibilités de développement: Raisonnement

L'absence d'un instrument de financement approprié depuis 1980 a empêché l'aménagement de certaines infrastructures essentielles à la croissance industrielle. Il faut une aide financière pour assurer la fourniture d'un nombre suffisant de terrains industriels viabilisés (assortis d'approbations de zonage) afin d'attirer et de favoriser les investissements privés. Il peut être également nécessaire de mettre en place des infrastructures spécialement conçues pour un projet ou une entreprise en particulier comme condition préalable au développement industriel ou commercial.

Rapport avec les ententes auxiliaires précédentes

Le raccordement de terrains industriels aux services publics était un aspect important de l'ancienne Entente auxiliaire de développement industriel. Il en a coûté environ 11,2 millions de dollars pour viabiliser des parcs industriels et 1,9 million de plus pour viabiliser des emplacements n'accueillant qu'une seule industrie. On avait songé à fournir des emplacements en prévision de l'implantation d'usines, mais ce projet a été abandonné. Dans le cadre de l'entente précédente, des études de planification avaient été effectuées en ce qui concerne l'aménagement des ports, mais elles n'ont donné lieu à aucun investissement direct dans une infrastructure ou des installations portuaires. En outre, des investissements d'infrastructure appréciables ont été effectués dans le cadre de l'Entente auxiliaire sur le Nord-Est du Nouveau-Brunswick.

Rapport avec les programmes fédéraux-provinciaux actuels

L'élément "Climat de développement" ayant été retiré du PDIR, il n'existe aucun autre programme d'aide pour l'aménagement d'infrastructures.

1.4 AIDE AU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Possibilités de développement: Raisonnement

Pour créer un climat propice à la croissance industrielle, il faut disposer d'un bon système de soutien en matière d'information et de services commerciaux. Bien

que les services, les connaissances spécialisées et l'information dans ce domaine laissent à désirer dans certains secteurs à l'heure actuelle, il existe d'autres secteurs où un meilleur accès suffirait aux besoins des entreprises. Le présent sous-programme vise donc à combler les lacunes particulières des services de soutien aux entreprises.

- Il serait être possible d'améliorer l'accès à l'information si les organismes et agences de développement industriel avaient plus souvent recours à des systèmes informatisés compatibles.

- En incitant les petites entreprises à utiliser des micro-ordinateurs et des mini-ordinateurs, il sera possible non seulement d'implanter la technologie des ordinateurs dans de nombreuses petites industries, mais de faire ressortir les avantages et l'efficacité de cet important outil commercial.

- Le manque de connaissances techniques et commerciales spécialisées en matière de ressources humaines dans la plupart des petites entreprises est généralement lié à des considérations financières, surtout chez les petites entreprises nouvellement créées. Afin de combler le manque de compétences en gestion et de compenser les coûts initiaux de l'embauche des spécialistes dont elles ont besoin, les petites entreprises bénéficieront d'un stimulant financier qui les encouragera à embaucher du personnel possédant les compétences voulues.

- Bien que la plupart des sociétés se rendent compte de l'évolution rapide de la conjoncture économique et de la situation du marché, trop peu ont intégré la planification à leur processus de gestion. Les entreprises du Nouveau-Brunswick auraient de meilleures chances non seulement de survivre mais aussi de croître si on les aidait à dresser des plans commerciaux détaillés. De même, le besoin de systèmes de contrôle et d'information se fait grandement sentir surtout chez les entreprises nouvellement créées, étant donné qu'elles ne peuvent bien souvent pas se permettre de telles dépenses à leur début. L'aide envisagée permettra aux nouvelles sociétés de résoudre plus facilement ce problème et aux entreprises déjà établies, d'améliorer leurs propres mécanismes de contrôle et de planification.

- La création d'entreprises est plus souvent le résultat d'idées et d'attitudes que de connaissances théoriques et bureaucratiques. Le malaise économique et les problèmes d'attitude, aggravés en partie par les médias, se fondent bien souvent sur les aspects négatifs plutôt que sur tous les aspects positifs du fonctionnement et de l'exploitation d'une entreprise au Nouveau-Brunswick. Les stratégies de développement régional donnent à penser que l'établissement de modèles serait un bon moyen de favoriser la croissance économique. Le médium audio-visuel servira à montrer clairement qu'une entreprise peut être rentable au Nouveau-Brunswick et qu'il y existe actuellement de telles entreprises. On fera appel à des entrepreneurs locaux dynamiques pour montrer qu'il est possible de réussir en affaires au Nouveau-Brunswick.

- L'université est, à bien des égards, une ressource sous-utilisée qui offre pourtant de nouvelles perspectives commerciales intéressantes. Un projet peu coûteux d'octrois pourrait amener les étudiants qui achèvent leurs études de premier cycle à présenter un nombre considérable de propositions en ce qui a trait aux petites entreprises. Le project appuiera également l'expansion des entreprises au Nouveau-Brunswick.

Rapport avec les ententes auxiliaires précédentes

Le programme d'aide à l'industrie mis sur pied par l'entremise de l'ancienne entente auxiliaire du développement industriel a permis de financer jusqu'à 50 pour cent des frais engagés par des fabricants du secteur privé dans les domaines suivants: les coûts partagés d'essai et de mise au point de produits et des frais de recherche et de développement partagés; octroi de permis; études de productivité et études de planification relatives au marché; aide pour la formation en gestion; brochures et publicité pour la promotion des ventes; perfectionnement dans le domaine des ventes; aide concernant les visites aux expositions commerciales; systèmes d'information; l'apprentissage au niveau technique et de la gestion; la conception et emballage des produits.

L'évaluation de ce programme a révélé que les avantages (augmentation des ventes, du nombre d'emplois et de la rentabilité) étaient beaucoup plus considérables que les coûts du programme. (Près de 900 000 $ ont été dépensés en vertu de l'ancien programme). La présente entente prévoit des fonds pour certains des domaines financés dans le cadre de l'ancien programme.

Rapport avec les programmes fédéraux-provinciaux actuels

Un programme de stimulants financiers avait été mis sur pied dans le cadre de l'Entente auxiliaire sur le Nord-Est du Nouveau-Brunswick pour encourager les industries de fabrication et de transformation et certaines industries de service à faire l'acquisition de mini ou de micro-ordinateurs. L'utilisation du programme a été excellente.

L'initiative relative au Sud-Est du Nouveau-Brunswick renferme un programme d'aide à l'embauche du personnel qualifié dans les entreprises admissibles du Sud-Est du Nouveau-Brunswick. Cette initiative doit prendre fin le 31 mars 1986.

2. DIVERSIFICATION INDUSTRIELLE

Possibilités de développement: Raisonnement

Comme les industries primaires traditionnelles offrent des possibilités de croissance limitées, le Nouveau-Brunswick doit s'efforcer d'encourager l'établissement de nouvelles industries et de compter de moins en moins sur des ressources naturelles restreintes ou qui s'épuisent rapidement. Les efforts déployés pour favoriser une nouvelle croissance dans le secteur industriel non-axé sur les ressources nécessiteront un examen approfondi et judicieux de ce qu'il est à la fois possible et pratique de faire au Nouveau-Brunswick. L'expérience démontre que de tels efforts en vue d'encourager la diversification industrielle exigeront des mesures spéciales d'aide financière pour inciter le secteur privé à investir les sommes requises.

2.1 Recherche de débouchés industriels

Possibilités de développement: Raisonnement

Les possibilités d'expansion des industries traditionnelles sont quelque peu limitées, parce que les ressources sont restreintes. En conséquence, ce sont surtout les industries non-axées sur les ressources qui offrent le plus de nouvelles possibilités d'expansion. Des ressources financières devront être allouées si l'on veut être en mesure de déployer des efforts concertés en vue de trouver des débouchés, d'évaluer les projets prometteurs et de faire valoir les avantages des débouchés en question afin d'attirer un ou plusieurs investisseurs.

Rapport avec les ententes auxiliaires précédentes

Contrairement aux initiatives prises dans le cadre de l'ancienne entente auxiliaire de développement industriel, le sous-programme proposé appelle l'établissement d'un vaste processus amélioré de recherche systématique de débouchés industriels.

Rapport avec les programmes fédéraux-provinciaux actuels

Les efforts déployés actuellement en vue de trouver des débouchés industriels ne sont pas financés ou ne sont financés que partiellement et de façon insuffisante; de plus, ils manquent habituellement de coordination et ne s'appliquent qu'à des cas particuliers.

2.2 Aide stratégique relative aux investissements

Possibilités de développement: Raisonnement

Le manque de souplesse des instruments nationaux d'aide financière a souvent fait perdre des investissements privés représentant des possibilités industrielles importantes pour le Nouveau-Brunswick. La recherche de nouvelles possibilités industrielles devant permettre de diversifier le secteur secondaire nécessitera un mécanisme d'aide financière plus souple. Le présent sous-programme, qui com-

plètera l'effort de recherche de débouchés industriels, sera utilisé de façon sélective pour élargir et appuyer l'assise industrielle.

Rapport avec les ententes auxiliaires précédentes

L'entente auxiliaire précédente ne prévoyait aucun instrument souple d'aide financière en ce qui concerne les grands projets d'une importance stratégique pour le Nouveau-Brunswick.

Rapport avec les programmes fédéraux actuels

L'aide aux investissements stratégiques servira à saisir les possibilités importantes en ce qui concerne le marché de remplacement des importations ou des exportations, ce qui permettra de diversifier davantage les possibilités d'emploi dans la province. Dans la mesure du possible, l'aide complètera d'autres instruments de financement gouvernementaux.

2.3 Stimulants relatifs au permis de fabrication

Possibilités de développement: Raisonnement

Dans le cadre de la stratégie de diversification de l'assise industrielle et, plus particulièrement, du secteur industriel non-axé sur les ressources, la prise de mesures visant à encourager le lancement de nouveaux produits grâce à l'acquisition de droits de fabrication répond à un besoin essentiel. Les permis de fabrication servant à lancer de nouveaux produits se fondent actuellement sur des capacités gestionnelles et techniques démontrées, sont généralement moins coûteux et prennent moins de temps que l'élaboration interne de produits et comportent beaucoup moins de risques, parce que le produit et le marché sont déjà établis. L'octroi de prêts sans intérêt en guise d'aide financière permettra non seulement de ne pas avoir à payer un prix exagéré pour obtenir un permis, mais aussi de faire en sorte que les contrats soient négociés de bonne foi.

Rapport avec les ententes auxiliaires précédentes

L'octroi d'une certaine aide financière pour l'obtention de permis ou pour la réalisation d'études dans ce domaine était au nombre des activités entreprises dans le cadre du Programme d'aide à l'industrie de l'ancienne entente auxiliaire Canada—Nouveau-Brunswick sur le développement industriel. On peut déduire que ces activités réalisées dans le cadre de sous-programme d'aide à l'industrie doivent avoir contribué à l'excellent rapport coûts-avantages dont ont fait mention les évaluateurs de l'Entente auxiliaire.

Rapport avec les programmes fédéraux-provinciaux actuels

Aucune aide directe n'est actuellement accordée pour l'obtention d'un permis de fabrication.

2.4 Stimulants à l'intention du secteur des services

Possibilités de développement: Raisonnement

Une analyse révèle que des stimulants financiers directs permettraient d'accélérer la croissance économique des entreprises du secteur des services. La province a fait examiner récemment ce secteur, ce qui lui a permis de constater qu'elle comptait 197,3 emplois par 1000 habitants dans le secteur des services, comparativement à 254 pour le Canada. Les services à la gérance d'entreprises est un secteur dans lequel la province fait plutôt piètre figure (moins des deux-tiers du ratio national). L'étude a fait ressortir que certains groupes de services contribuent ou sont susceptibles de contribuer plus que d'autres à la croissance économique. Les groupes de services qui offrent le plus de possibilités sont ceux dont les services sont offerts à l'extérieur de la province, ceux qui remplacent les importations ou qui tirent profit d'un transfert de technologie, ou encore ceux qui engendrent une hausse d'activité dans d'autres entreprises de base. Le présent sous-programme tentera de stimuler la croissance du secteur des services en se concentrant sur certains groupes de services en particulier.

Rapport avec les ententes auxiliaires précédentes

Un programme d'aide à la petite industrie avait été mis sur pied dans le cadre du Fonds de développement économique rural (FODER). Il avait ensuite été prolongé et élargi sous le régime de l'Entente du développement industriel de 1975 à 1980. Toutefois, seules les petites industries de fabrication et de transformation pouvaient bénéficier de l'aide octroyée en vertu de ce programme.

Rapport avec les programmes fédéraux actuels

Depuis 1980, la province du Nouveau-Brunswick offre aux industries de fabrication et de transformation admissibles, ainsi qu'à quelques industries de service, un Programme d'aide financière à la petite entreprise. A l'heure actuelle, aucun instrument fédéral n'offre de stimulants directs au secteur des services.

3. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS ET DU COMMERCE

Possibilités de développement: Raisonnement

A la fin de 1984, le directeur exécutif régional du Ministère de l'Expansion industrielle régionale a créé un groupe de travail composé de fonctionnaires du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial et de représentants du secteur privé, lequel groupe était chargé d'établir une stratégie commerciale pour le Nouveau-Brunswick. La stratégie de développement des marchés et du commerce, que renferme la présente entente, fait suite aux recommandations de ce groupe de travail. A la suite de nombreuses consultations avec le secteur privé, on a décidé d'accorder la priorité aux trois grands domaines suivants: aide accrue à la commercialisation dans les entreprises afin, non seulement de leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour commercialiser leurs produits, mais aussi d'exploiter les possibilités de commercialisation sur les marchés d'exportation; amélioration du réseau d'aide fédérale-provinciale; et la nécessité pour les entreprises privées de chercher de façon plus dynamique des possibilités d'exportation et de s'entraider. Les programmes compris dans l'entente tiennent compte de ces priorités.

3.1 Planification relative aux marchés et mise en oeuvre

Possibilités de développement: Raisonnement

Les constatations du groupe de travail révèlent qu'un grand nombre d'entreprises du Nouveau-Brunswick admettent que leurs diverses activités de marketing laissent plutôt à désirer. La plupart d'entre elles n'ont pas, faute de ressources humaines et financières, procédé à des études de marché, de planification et de faisabilité pour déterminer la demande sur les marchés internationaux; les segments de marchés les plus rentables et les stratégies de commercialisation les mieux indiquées. Par conséquent et de manière prioritaire, il faudra commencer à offrir de l'aide aux entreprises pour qu'elles développent les connaissances et compétences voulues pour commercialiser leurs produits et renforcer, par le fait même, leur position sur les marchés nationaux et étrangers.

3.2 Expansion des exportations

Possibilités de développement: Raisonnement

Pour que les entreprises du Nouveau-Brunswick soient dynamiques et fassent preuve d'initiative, elles devront mieux connaître et comprendre les marchés d'exportation. A l'heure actuelle, la plupart des entreprises ne comprennent pas bien les principes du marketing international, ni les procédures et règlements régissant les activités d'exportation. Le présent sous-programme tiendra compte des besoins en fait d'études et de formation des entrepreneurs du Nouveau-Brunswick. On envisagera la possibilité que l'aide accordée vienne compléter d'autres programmes fédéraux et provinciaux favorisant l'expansion des marchés d'exportation et, au besoin, que cette aide puisse s'ajouter à celle prévue par ces programmes.

Rapport avec l'entente auxiliaire précédente

L'élément "Programme d'aide à l'industrie" de l'Entente auxiliaire précédente en matière de développement industriel prévoyait, dans une certaine mesure, de l'aide pour l'élaboration de stratégies de commercialisation.

Rapport avec les programmes provinciaux-fédéraux actuels

Le programme fédéral de développement des marchés d'exportation (PDME) offre de l'aide aux entreprises établies qui désirent pénétrer des marchés étrangers. Aucun des deux gouvernements n'offre actuellement de l'aide à des industries particulières pour leur permettre d'élaborer des stratégies concernant les marchés d'exportation. Le groupe de travail chargé de formuler une stratégie commerciale pour le Nouveau-Brunswick a constaté que la petite entreprise typique du Nouveau-Brunswick était souvent mal préparée en ce qui concerne l'identification des marchés d'exportation et la planification s'y rattachant et qu'elle ne savait trop où s'adresser pour obtenir des conseils ou une aide financière. Le Programme de développement des marchés et du commerce permettra à l'exportateur d'utiliser plus efficacement les services consultatifs et les services d'aide financière qui lui sont offerts actuellement.

ANNEXE D

CANADA—NOUVEAU-BRUNSWICK
ENTENTE AUXILAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

COMPOSANTES GÉNÉRALES DES COÛTS

Les coûts suivants ne constituent pas des coûts admissibles pour le calcul des stimulants versés en vertu de cette entente, à moins qu'il ne soit précisé autrement dans les critères du programme de cette entente.

1. Intérêt sur le capital investi, les obligations, les débentures, les prêts bancaires ou autres prêts.
*2. Frais de représentation.
*3. Cotisations autres que les cotisations habituelles pour les associations professionnelles.
4. Dons, à l'exception des frais administratifs, comprenant le traitement des hauts dirigeants, le traitement des employés de bureau, les concierges, les nettoyeurs, divers frais administratifs et de bureau, tels que la papeterie, les fournitures de bureau et les timbres, les dons raisonnables aux villes et les autres frais de bureau nécessaires.
5. Pertes sur d'autres contrats.
6. Amortissement des immeubles, de la machinerie et de l'équipement payés par l'État.
7. Amendes et pénalités.
8. Amortissement de la plus-value non réalisée des valeurs d'actif.
9. Dépenses, entretien ou amortissement des installations excédentaires.
10. Augmentation des réserves pour éventualités, réparations, assurance contre les accidents et travail garanti.
11. Revenus des gouvernements fédéral et provincial, profits excédentaires ou surtaxe et/ou toutes dépenses spéciales connexes.
12. Indemnisation déraisonnable de dirigeants et d'employés.
13. Escompte d'obligation ou frais financiers.
14. Primes d'assurance-vie sur la tête des dirigeants.
15. Frais juridiques, judiciaires et comptables ayant trait à la réorganisation, à l'émission de titres, à l'émission de capital social ou à toutes poursuites judiciaires intentées contre la Couronne.
16. Pertes sur investissements, créances irrécouvrables et frais de recouvrement.
17. Publicité, à l'exception d'une publicité raisonnable de caractère professionnel ou spécialisé figurant dans des revues commerciales ou techniques réputées, afin de communiquer à l'industrie des renseignements techniques et commerciaux.
18. Frais de vente.

*19. Rémunération extraordinaire ou inhabituelle des spécialistes pour des conseils d'ordre technique, administratif ou comptable, à moins d'avoir obtenu de la Couronne une approbation à cet effet.

*Sauf lorsque l'activité entraîne un déplacement à l'étranger et/ou la promotion à l'étranger des possibilités de développement pour le Nouveau-Brunswick.

ANNEXE I

CANADA—NOUVEAU-BRUNSWICK
ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Activités de fabrication et de transformation admissibles

Par activités de fabrication et de transformation admissibles, on entend des activités qui permettent de créer, de fabriquer, d'améliorer ou de rendre plus négociable des biens, des produits, ou des marchandises. Ces activités comprennent:

(a) la production de logiciels avancés;

(b) la transformation de concentrés de minéraux par grillage, lessivage ou fusion, en vue de produire des métaux;

(c) la transformation de la pâte à papier en carton ou en papier;

(d) la transformation d'une matière ayant pour résultat une modification chimique importante du principal composant de la matière transformée;

(e) l'application d'agents biologiques au traitement de matières, au moyen d'opérations scientifiques ou techniques innovatrices, en vue de produire des biens et des services;

(f) l'utilisation hors-ferme d'un entrepôt climatisé formant une partie intégrante des activités de triage et d'empaquetage;

(g) activités de transformation de la fourrure qui peuvent comprendre l'écorchement, la transformation et la finition des peaux;

(h) le lavage et le triage des huîtres ainsi que le triage, le lavage et la dépuration automatiques d'autres coquillages, y compris les bassins de retenue et l'entreposage frigorifique requis;

(i) la fabrication de filets et les réparations connexes, à condition que ces activités soient indépendantes et sans affiliation;

(j) la production de sirop d'érable, qui peut comporter l'utilisation de conduits pour la collecte, de l'équipement destiné à l'évaporation et à la finition et des installations de production connexes;

(k) l'utilisation de studios pour l'enregistrement audio-visuel ou vidéo de produits commerciaux;

(l) l'utilisation de l'équipement de production nécessaire aux activités artisanales à temps plein;

(m) la production de combustibles, de coke ou de gaz, ce qui peut comprendre le traitement de la sciure de bois, de l'écorce, de déchets solides, de tourbe ou de charbon d'huile de schiste afin de produire des marchandises et des gaz ayant une valeur ajoutée, mais ne comprend pas le raffinage du pétrole brut;

(n) les activités d'entretien ou de réparation assurant un service direct aux producteurs ou aux fabricants;

mais ne comprennent pas:

(o) la commercialisation de marchandises, de produits, de denrées ou d'articles, à moins que la commercialisation ne fasse partie intégrante de l'opération par laquelle ils sont créés, fabriqués, raffinés ou rendus plus commercialisables;

(p) la culture, la prise ou la récolte d'un produit naturel ou cultivé;

(q) l'extraction de minéraux par quelque méthode que ce soit, ou du traitement de minerais en vue de produire des concentrés;

(r) du malaxage du béton ou de l'asphalte s'il est principalement destiné à la fabrication du produit appliqué directement sous forme consistante au revêtement des chaussées, ou utilisé directement dans l'industrie de la construction;

(s) de toute entreprise mobile de fabrication ou de transformation;

(t) les travaux de construction;

(u) l'édition, à l'exception de l'impression;

(v) la réparation, comme activité distincte de la reconstruction, à l'exception des activités prévues en (i) et (n) ci-dessus;

(w) le traitement du bois à brûler; et

(x) les services au consommateur.

STIMULANTS AU SECTEUR DES SERVICES

C'est dans un esprit d'harmonisation que les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick ont convenu de collaborer pour stimuler la mise en oeuvre de nouvelles possibilités de développement dans le secteur des services afin d'accroître les investissements du secteur privé dans la province. Toutes les régions de celles-ci seront admissibles à l'aide et la formule de stimulant s'appliquera également aux projets admissibles qui établissent ou développent des activités de services admissibles, réelles ou envisagées.

1. *Critères d'admissibilité*

(a) Quiconque demande de l'aide doit faire la preuve que sa proposition peut produire suffisamment de revenus et lui permettre de s'acquitter toutes ses obligations financières, y compris l'amortissement.

(b) Il faut également faire la preuve que le projet sera géré par des personnes qualifiées.

(c) Il doit être établi de façon satisfaisante que des ressources humaines suffisantes et qualifiés sont disponibles ou peuvent être formés afin d'exécuter adéquatement le projet en tout temps.

(d) Il faut faire la preuve qu'il existe des marchés pour la production de l'industrie.

(e) Il faut envisager, à chaque fois que cela est possible, d'utiliser les produits du Canada et du Nouveau-Brunswick. Nonobstant ce qui précède, aucune préférence ne sera laissé à la province en ce qui concerne les matériaux, l'équipement, les services et le recrutement.

(f) L'aide ne sera accordée qu'après que le demandeur aura investi les capitaux requis de sa part.

(g) Répondre aux exigences d'admissibilité ne signifie pas qu'une aide sera automatiquement accordée.

(h) D'autres exigences peuvent être définies par le Comité de gestion.

(i) Les énoncés relatifs aux exigences propres aux critères précités seront précisés dans l'application du programme.

Les demandes doivent être envoyées à l'adresse suivante:

Ministère du Commerce et du développement
Division de la petite entreprise
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

II **Activités de services sélectionnés**

On entend par activités de services sélectionnés des activités propres au secteur des services, orientées vers l'exportation, vers le remplacement des importations dans les domaines des services offerts en gestion d'entreprise, en réparation et entretien, en services de santé, en techniques éducatives et en commerce de gros, les exportations réelles ou envisagées devant représenter au moins 50% des activités ou le revenu devant provenir au moins pour 50% du remplacement des importations.

III **Coûts admissibles**

III.1 Coûts des immobilisations admissibles

Il s'agit, pendant la construction, des coûts directs de la conception, de l'acquisition, de la construction, de l'expansion, de la modification, de la conversion, du transport, de l'installation, de l'assurance et des intérêts, des éléments d'actif, engagés et acquittés par le demandeur et comprenant les coûts d'un développement d'infrastructure directement lié, mais n'inclut pas:

(a) le coût du terrain;

(b) les coûts associés aux éléments d'actif qui, selon les principes de comptabilité généralement acceptés, seraient normalement considérés comme une imputation au revenu de l'année au cours de laquelle ils ont été acquis;

(c) le coût de tout véhicule à moteur, à moins que celui-ci ne soit utilisé sur le chantier et n'ait pas d'immatriculation;

(d) l'achalandage; ou

(e) le coût de tout élément d'actif, dans la mesure où il excède sa juste valeur marchande.

III.2 Coûts admissibles autres que les immobilisations

Il s'agit de la location de locaux pendant les deux premières années des opérations, le crédit-bail d'équipement, les possibilités d'affermage de la recherche et du développement, les coûts de la commercialisation internationale ou d'autres coûts similaires visant à diversifier les activités de sociétés qui désirent prendre de l'expansion.

IV **Niveaux des stimulants**

Deux possibilités de stimulants financiers sont offertes moyennant un plafond du montant de l'offre jusqu'à ce que l'expérience ait permis de déterminer les possibilités et les besoins de ce secteur. L'option X est établie d'après le coût approuvé des immobilisations et l'option Y d'après le coût approuvé d'éléments autres que les immobilisations.

Option X:

S'appliquera le niveau de stimulant suivant en ce qui concerne les coûts admissibles des immobilisations pour des industries de services sélectionnés répondant aux critères d'admissibilité:

(a) Coût des immobilisations approuvées de 0 à 5 000 $	Aucun stimulant
(b) Coût des immobilisations approuvées comprises entre 5 000 $ et 250 000 $	Le moins élevé des montants suivants: 50% ou 50 000 $

Option Y:

S'appliquera le niveau de stimulant suivant en ce qui concerne les coûts admissibles d'éléments autres que les immobilisations pour des industries de services sélectionnés qui répondent aux exigences d'admissibilité:

(a)	Coûts approuvés d'éléments autre que les immobilisations de 0 à 5 000 $	Aucun stimulant
(b)	Les coûts approuvés d'éléments que les immobilisations compris entre 5 000 $ et 250 000 $	Le moins élevé des montants suivants: 30% ou 50 000 $

On peut demander une combinaison des deux options de stimulant, mais la somme de l'offre ne peut dépasser 75 000 $.

V **Procédures de l'aide financière**

Des lignes directrices précises, y compris les suivantes, seront établies afin d'assurer une exécution rapide de l'aide par les responsables de la mise en oeuvre du programme.

(a) Le demandeur devra fournir des renseignements adéquats afin qu'on puisse évaluer le projet. Ces renseignements peuvent comprendre les états financiers des années précédentes, des projections financières, les détails sur la gestion, le financement proposé, l'avis des ministères concernés, le cas échéant, ou tout renseignement complémentaire qui peut être exigé pour évaluer les propositions.

(b) Les contributions en capital doivent être égales à au moins 20% de l'actif total.

(c) Nonobstant les dispositions énoncées en (b) ci-dessus, le demandeur fournira la preuve que les fonds sont disponibles pour exécuter le travail à entreprendre.

(d) Les acomptes seront basés sur des créances vérifiées. Les coûts seront vérifiés avant le déboursement final.

(e) Une période de contrôle sera précisée. Celle-ci durera généralement vingt-quatre (24) mois et coincidera avec le début de la production commerciale.

(f) Le demandeur consentira à ce que le gouvernement du Canada et la province du Nouveau-Brunswick fournissent publiquement, sous forme de communiqué de presse, des renseignements sur le projet ainsi que le niveau et le montant de l'aide accordés. Le demandeur consentira également à ce qu'on érige sur le site du chantier tout panneau publicitaire jugé approprié par le gouvernement du Canada et la Province.

(g) Sous peine de se voir obligé de rembourser l'aide, le demandeur ne réduira pas les prêts ou le capital des actionnaires pendant la période de contrôle, sauf s'il s'agit de pertes d'exploitation sans avoir demandé l'approbation préalable du Comité de gestion.

V.1 Délai d'exécution des approbations

Les deux parties à cette entente s'engagent à déployer tous les efforts possibles pour que toute demande présentée en vertu du programme soit traitée dans les 30 jours ouvrables qui suivent la date de réception d'une demande acceptable. La création de modalités d'exécution et de formules de demande bien définies aideront les responsables de la mise en oeuvre du programme à respecter ce délai.